



RAPPORT FINANCIER **2019**

(Exercice clos le 31/12/2019)

Société anonyme au capital de 4 431 734 €
Siège social : 7, rue Henri Rochefort 75017 Paris
514 197 995 R.C.S Paris



RAPPORT DE GESTION SUR LES COMPTES SOCIAUX ET LES COMPTES CONSOLIDÉS **2019**

(Exercice clos le 31/12/2019)

RAPPORT DE GESTION SUR LES COMPTES SOCIAUX ET LES COMPTES CONSOLIDES DE L'EXERCICE 2019

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale, conformément à la loi et aux statuts, pour vous présenter un rapport sur la marche des affaires de la Société et du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, et soumettre à votre approbation les comptes de cet exercice.

1) ACTIVITE ET FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

A) **Activité du Groupe**

- a. Dans la continuité de la forte croissance des années précédentes, l'exercice 2019 se termine avec une nouvelle progression de 19% de l'activité dont 23% sur les ventes de produits raffinés. Le chiffre d'affaires s'élève à 8,8 M€ en 2019 contre 7,5 M€ en 2018 (+19%).
La production de produits raffinés par l'usine de Sinès au Portugal a atteint en 2019 son plus haut niveau historique avec 25.800 tonnes, à comparer à 19.200 tonnes sur 9 mois en 2018. Cette forte augmentation en volume (+34%) a très largement compensé la baisse du prix de vente moyen sur la période (-12%).
- b. Sur les autres projets, l'année 2019 a vu sur le premier semestre les essais concluants menés sur l'unité pilote du Mini-P2R. Ces tests ont permis de lancer la phase de commercialisation au second semestre et de déboucher début 2020 sur un accord avec la société Aqua Flore dans le port d'Agadir au Maroc.
La construction de l'unité de Marseille, débutée en Septembre 2018, s'est poursuivie durant toute l'année 2019 et devrait se terminer au second semestre 2020.
- c. L'année 2019 a également été marquée par des renforcements significatifs des structures humaine et financière, destinées à accompagner le développement du groupe :
 - i. Renforcement des équipes : 5 recrutements de profils expérimentés ont été effectués dans les fonctions R&D, Construction, Exploitation et Finance. Ces recrutements ont permis de doubler les effectifs dédiés aux nouveaux projets (Mini-P2R, Marseille, Anvers,...)
 - ii. Renforcement de la structure financière :
 - 1. Suite à l'obtention du permis d'exploiter pour le site de Marseille le 30 janvier 2019, la société Total Raffinage France, filiale du Groupe Total, est entrée le 29 mars 2019 dans le capital et le financement d'Ecoslops Provence, porteuse du projet, à hauteur de 24,99%. Le financement de la construction de l'unité de Marseille a ensuite été bouclé le 15 avril 2019 avec la signature d'un prêt de 6,5 M€ auprès de BNP, HSBC et Banque Populaire Méditerranée.
 - 2. Ecoslops SA a conclu le 24 juin 2019 un prêt « corporate » de 18 M€ avec la Banque Européenne d'Investissement destiné à Marseille, Anvers et la R&D.
 - 3. Ces 2 financements, d'un montant total de 24,5 M€, ont fait l'objet d'un premier tirage de 5 M€ en 2019 et seront mis à contribution à hauteur de 11,5 M€ en 2020.
- d. En consolidé l'EBITDA est en amélioration à +0,4 M€ (contre -0,4 M€ en 2018). La perte nette part du groupe s'élève à 1,65 M€, contre 1,50 M€ en 2018,
- e. Fin décembre 2019, le groupe dispose d'une trésorerie de près de 6 M€ et d'un endettement net de 7,2 M€.

B) Activité de la Société

ECOSLOPS SA, société tête de Groupe, s'attache à lever les financements nécessaires au développement du Groupe, assiste techniquement les unités industrielles en opération (Portugal), développe les études d'ingénierie et gère les projets des unités en construction ou en développement (Marseille, Anvers), centralise les ressources en matière de R&D (Mini P2R, ...) et coordonne les discussions commerciales d'achats de résidus et de vente de produits raffinés. Sur les exercices 2019 et 2020, la société assure ainsi l'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès de sa filiale ECOSLOPS PROVENCE, en charge de la construction de l'usine de Marseille.

C) Activité des filiales

Le tableau ci-dessous synthétise la situation des différentes sociétés du Groupe :

EXERCICE 2019 – COMPTES SOCIAUX

	Chiffre d'affaires en milliers EUR		Résultat d'Exploitation en milliers EUR		Résultat Net en milliers EUR	
	2019	2018	2019	2018	2019	2018
ECOSLOPS SA	668	238	- 1 689	- 1 838	- 1 395	- 1 446
ECOSLOPS PORTUGAL SA	8 831	7 303	809	242	-223	-129
ECOSLOPS PROVENCE SAS	1	na	- 118	-18	-165	-18
ECOSLOPS COTE D'IVOIRE SA	-	-	-	-	-	-
CLEANWATER Lda	ns	ns	ns	ns	ns	ns

ns : non significatif

na : non applicable

ECOSLOPS Portugal a réalisé un chiffre d'affaires de 8,8 M€ en 2019 contre 7,3 M€ en 2018. Cette progression de 21% provient de la hausse des ventes de produits raffinés de 23% et de celle des services portuaires pour 16%. L'activité Raffinage pèse 76% de l'activité générale de Sinès contre 75% l'an dernier. Le solde est réalisé par les services rendus et facturés au Port et à ses clients (collecte de déchets, fourniture d'eau, vente de vapeur, traitement des eaux industrielles, ...). ECOSLOPS Portugal a généré 2,1 M€ d'EBITDA (dont 0,6 M€ de subvention IAPMEI sur exercices antérieurs), et a réalisé une perte comptable de (0,2) M€ qui prend en compte une charge d'« impairment » de 0,5 M€ sur les impôts différés actifs afin de prendre en compte la situation économique liée à la crise sanitaire Covid-19 et surtout les conditions de marché très dégradées sur les marchés pétroliers à compter de mars 2020.

La filiale ECOSLOPS Portugal fait l'objet d'une intégration globale dans les comptes consolidés, tout comme la filiale ECOSLOPS Provence dont le bilan au 31 décembre 2019 est principalement constitué des immobilisations en cours liées à la construction de l'usine de Marseille ainsi que de leur financement.

Les filiales ECOSLOPS COTE D'IVOIRE SA et CLEANWATER Lda, sans activité, n'ont pas été intégrées dans les comptes consolidés.

D) Continuité d'exploitation

ECOSLOPS SA est une société en fort développement. De ce fait, la continuité d'exploitation s'appuie sur la trésorerie pour les douze mois à venir. La trésorerie du Groupe au 31 décembre 2019 et à venir (11,5 M€ de tirages bancaires à effectuer sur l'année 2020) permet d'une part de financer le programme d'investissements (fin de la construction de l'unité de Marseille et première unité industrielle du Mini-P2R) et les frais de fonctionnement, et d'autre part de faire face aux conditions de marché dégradées depuis mars 2020 sur les cours des produits pétroliers.

E) Faits marquants de l'exercice

- Le 29 mars 2019, et à l'occasion de l'entrée au capital du groupe Total, il a été procédé à une augmentation de capital de la filiale Ecoslops Provence d'un montant de 4,9 M€. A l'issue de cette augmentation de capital, sa répartition est de 75,01% pour Ecoslops SA et 24,99% pour Total Raffinage France.
- Au cours de l'exercice, 2 808 BSPCE ont été exercés, ayant entraîné l'émission de 28 444 actions ordinaires nouvelles. Le capital d'Ecoslops SA a ainsi été porté de 4 403 290 € à 4 431 734 €.

2) EVENEMENTS IMPORTANTS DEPUIS LA CLOTURE

A la date d'arrêté des comptes, le 30 mars 2020, la société fait face à 2 crises significatives : la crise sanitaire liée au Covid-19 et la très forte baisse des cours pétroliers.

Concernant la crise Covid-19, il convient de noter qu'à la date d'arrêté des comptes :

- L'unité de Sines au Portugal est opérationnelle à 100% même si elle subit certaines contraintes au niveau de son personnel (garde d'enfants, confinement) et au niveau de certains clients (qui sont pour certains à l'arrêt ou avec une activité fortement ralentie)
- Le chantier de l'unité de Marseille est à l'arrêt depuis le 23 mars 2020 ; ce qui pourrait avoir un impact sur le planning d'environ 2 mois. Des mesures de chômage partiel ont été mises en place sur ce site.
- Il n'y a pas d'impact significatif attendu sur le planning de construction du Mini-P2R.
- Enfin, des mesures de chômage partiel ont été mises en place pour le siège à Paris

Concernant l'impact de la chute des cours du pétrole depuis le début du mois de mars 2020, la société rappelle les points suivants :

- Les prix de vente de la société sont indexés sur les cours des produits raffinés ou les cours du Brent avec pour certains un prix minimum : le prix de vente moyen baisse de 45% quand le Brent perd 60% (passant par exemple de 60\$ à 25\$, comme cela a été le cas depuis le début de l'année 2020)
- Le point mort économique de l'unité de Sines, au niveau de l'EBITDA, se situe aux alentours de 25\$ le baril de Brent, performance rendue possible par la forte élasticité des prix des matières premières (slops, sludges) qui peuvent baisser encore plus que les cours des produits pétroliers dans des situations comme celle rencontrée actuellement.

Par ailleurs, la trésorerie du Groupe au 30 mars 2020 (6,5M€) et future (qui intègre 8M€ de tirages bancaires restant à effectuer en 2020) permet au groupe d'une part de financer son programme d'investissements et les frais de fonctionnement, et d'autre part d'absorber les conditions de marché dégradées de la filiale Ecoslops Portugal.

3) PRESENTATION DES COMPTES CONSOLIDES

Les comptes consolidés comprennent les comptes des sociétés au sein desquelles la Société exerce un contrôle exclusif, au sens de l'article L. 233-16 II, III et IV du Code de commerce. Un tableau récapitulatif des sociétés consolidées, françaises et étrangères, figure dans l'annexe des comptes consolidés.

A) Périmètre du Groupe

Ont été consolidées par intégration globale :

- La Société ECOSLOPS SA société mère du Groupe.
- La Société ECOSLOPS PORTUGAL SA, détenue à 100 %.
- La Société ECOSLOPS PROVENCE SAS, détenue à 75,01%

La société CLEANWATER Lda détenue à 100 % ainsi que la société ECOSLOPS COTE D'IVOIRE SA détenue à 60% n'ont pas été intégrées.

B) Compte de résultat consolidé

a. Résultat d'exploitation

- Le total des produits d'exploitation s'élève à 10 525 k€ contre 7 769 k€ au 31 décembre 2018.
 - Le chiffre d'affaires consolidé s'élève à 8 831 k€ contre 7 449 k€ au titre de l'exercice précédent, soit une augmentation de 19 %.
 - Les autres produits d'exploitation intègrent 836 k€ de production immobilisée (dont 578 k€ liés à l'assistance à maîtrise d'ouvrage sur le chantier de Marseille et 115 k€ sur le pilote Mini-P2R), 735 k€ de subvention d'investissements virée au compte de résultat (dont environ 600 k€ sont liés aux exercices antérieurs)
- Les charges d'exploitation se sont élevées à 11 436 k€ contre 9 288 k€ au 31 décembre 2018.

Compte tenu de la structure de nos activités, les charges sont principalement les suivantes :

- Les achats de matières premières et variation de stocks qui ressortent à 3 332 k€ contre 2 286 k€ au 31 décembre 2018.
 - Les autres achats et charges externes qui ressortent à 3 313 k€ contre 2 803 k€ au 31 décembre 2018.
 - Les salaires et charges sociales qui s'élèvent à 3 248 k€ contre 2 675 k€ au 31 décembre 2018
- Le résultat d'exploitation consolidé s'élève à – 911k€ contre – 1 520 k€ au 31 décembre 2018.
 - Le chiffre d'affaires du Groupe ECOSLOPS a évolué comme suit :

Chiffre d'affaires par secteur en k€	2019	2018
Vente de produits raffinés	6 689	5 458
Collecte de déchets	940	909
Vente de vapeur	239	231
Vente d'eau	472	348
Autres	491	503
TOTAL	8 831	7 449

C A par zone géographique en k€	2019	2018
France	-	146
Portugal	8 831	7 303
TOTAL	8 831	7 449

b. Résultat financier

Le résultat financier représente une charge nette de - 546 k€ contre -308 k€ au titre de l'exercice précédent, et est principalement constitué des intérêts sur emprunt BEI et avance IAPMEI.

Compte tenu d'une charge d'impôt de 234 k€ (intégrant 576 k€ de charge sur impôts différés), le résultat net ressort à (1 691) k€, dont (1 650) k€ part du Groupe.

C) Bilan consolidé

a. Actif

L'actif comprend les principaux postes suivants (valeurs nettes) :

- Les immobilisations incorporelles (hors IDA) pour 534 k€ contre 372 k€ au 31 décembre 2018 ; cette augmentation étant liée aux coûts 2019 de R&D du pilote Mini P2R.
- Les impôts différés actif pour 1 353 k€ contre 1 929 k€ au 31 décembre 2018, cette diminution résultant d'une dépréciation de 576 k€ constatée à la clôture de l'exercice pour prendre en compte les perspectives dégradées liés aux impacts économiques de la crise Covid-19 et à la baisse à compter de mars 2020 des cours du Brent.
- Les immobilisations corporelles pour 26 024 k€ contre 18 479 k€ au 31 décembre 2018. Cette augmentation provient majoritairement des investissements réalisés dans le cadre de la construction de l'unité de Marseille (8 083 k€ en valeur brute)
- Les immobilisations financières pour 175 k€ contre 161 k€ au 31 décembre 2018.
- Les stocks de matières premières pour 1 172 k€ contre 1 460 k€ au 31 décembre 2018.
- Les clients pour 1 490 k€ contre 1 492 k€ au 31 décembre 2018.
- Les autres créances pour 1 823 k€ contre 1 733 k€ au 31 décembre 2018.
- La trésorerie pour 5 979 k€ contre 7 909 k€ au 31 décembre 2018.
- Les charges à répartir correspondant aux frais d'émission d'emprunts pour un montant de 1 102 k€.

b. Passif

Le passif comprend les principaux postes suivants :

- Les capitaux propres de l'ensemble consolidé qui s'élèvent à 21 636 k€ et qui se détaillent comme suit :

CAPITAUX PROPRES en k€	AU 31/12/2019	AU 31/12/2018
Capital social (entièrement libéré)	4 432	4 403
Réserves du Groupe	15 895	17 195
Résultat de l'exercice (Part du Groupe)	- 1 650	- 1 500
Subvention d'investissement	1 751	2 320
Quote-part des minoritaires	1 208	-
CAPITAUX PROPRES	21 636	22 418

- L'avance conditionnée IAPMEI s'élève à 1 267 k€ contre 2 144 k€ au 31 décembre 2018.
- Les emprunts et dettes financières qui s'élèvent à 11 918 k€ contre 5 722 k€ au 31 décembre 2018. L'augmentation des dettes financières de 6 196 k€ provient du 1^{er} tirage effectué auprès de la Banque Européenne d'Investissement pour un montant de 5 000 k€ (auquel s'ajoute 112 k€ d'intérêts courus à la clôture) ainsi que du prêt d'actionnaire de Total Raffinage France envers Ecoslops Provence pour un montant de 975 k€.
- Les dettes fournisseurs et comptes rattachés ainsi que les dettes sur immobilisations qui s'élèvent à 3 251 k€ contre 1 669 k€ au 31 décembre 2018.
- Les dettes fiscales et sociales pour 879 k€ contre 643 k€ au 31 décembre 2018.
- Les autres dettes pour 705 k€ contre 879 k€ au 31 décembre 2018.

D) Filiales

a. ECOSLOPS PORTUGAL SA

Au 31 décembre 2019, le groupe détient 100 % de sa filiale Portugaise (100 % au 31 décembre 2018)

Cette société a réalisé un chiffre d'affaires de 8 831 k€ et une perte de 223 k€, contre respectivement 7 303 k€ de chiffre d'affaires et une perte de 129 k€ pour l'exercice 2018.

b. ECOSLOPS PROVENCE SAS

Le 29 mars 2019, la participation d'Ecoslops SA au capital d'Ecoslops Provence est passé de 100% à 75,01% suite à l'entrée à hauteur de 24,99% au capital de la société Total Raffinage France. Sur l'exercice 2019, les comptes annuels de cette filiale sont essentiellement constitués des immobilisations en cours liées à construction de l'usine et des éléments de financement.

c. CLEANWATER Lda

Au 31 décembre 2019, le groupe détient 100 % du capital de la société CLEAN WATER Lda (CWT). Cette société est en sommeil, sans activité.

d. ECOSLOPS COTE D'IVOIRE

Cette filiale dans laquelle le groupe détient une participation de 60% et nos partenaires ivoiriens 40 % a été constituée en octobre 2013 pour un projet d'installation d'un P2R similaire à celui de Sinès dans la zone portuaire d'Abidjan. Cette société n'a pas encore d'activité.

4) PRESENTATION DES COMPTES SOCIAUX D'ECOSLOPS SA

A) Compte de résultat

Produits d'exploitation

Le total des produits d'exploitation s'élève à 2 241 k€ contre 2 319 k€ au 31 décembre 2018. Ils comprennent principalement la refacturation à Ecoslops Provence des coûts engagés au premier trimestre 2019 pour la future usine de Marseille, pour 1 297 k€, ainsi que la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de cette construction pour un montant de 578 k€.

Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation se sont élevées à 3 930 k€ contre 4 157 k€ au 31 décembre 2018. Cette baisse de 227 k€ s'analyse principalement avec les éléments suivants :

- Les autres achats et charges externes qui ressortent à 930 k€ contre 789 k€ au 31 décembre 2018. Ces charges intègrent 100 k€ d'honoraires liés aux opérations sur capital de la filiale Ecoslops Provence.
- Les salaires et charges sociales s'élèvent à 1 641 k€ contre 1 307 k€ au 31 décembre 2018. Cette augmentation de 334 k€ s'explique par les recrutements effectués durant l'exercice.
- Une dotation d'exploitation de 46 k€ a été comptabilisée au titre de l'étalement des frais d'émission d'emprunt BEI.
- Les autres charges principalement constituées des coûts engagés au 1^{er} trimestre 2019 (refacturées à Ecoslops Provence) se sont élevées à 1.243 k€, contre 2.036 k€ au 31 décembre 2018.

Le résultat financier de l'exercice s'élève à - 111 k€ contre -3 k€ en 2018. Cette augmentation des charges financières est liée aux intérêts sur l'emprunt BEI (5 M€ au 31 décembre 2019) qui représentent un montant de 105 k€.

Le résultat net présente une perte de -1 395 k€ après prise en compte du crédit d'impôt recherche pour un montant de 405 k€.

B) Bilan

Actif

L'actif comprend les éléments suivants (valeurs nettes) :

- Les immobilisations incorporelles pour 246 k€ contre 46 k€ au 31 décembre 2018. Cette augmentation provient des coûts de développement du pilote Mini P2R.
- Les immobilisations corporelles pour 23 k€ contre 124 k€ au 31 décembre 2018, 105 k€ d'immobilisation en cours au 31 décembre 2018 sur le Mini P2R ayant été reclassés en immobilisations incorporelles (Recherche et développement).
- Les immobilisations financières pour 23 571 k€, contre 16 590 k€ au 31 décembre 2018. Cette augmentation de 6 981 k€ s'explique d'une part par l'augmentation de capital d'Ecoslops Provence (3 651 k€) et les prêts accordés à Ecoslops Provence (3 325 k€).

- Les créances clients pour 188 k€ contre 2 468 k€ au 31 décembre 2018 ; cette forte diminution étant liée au fait qu'à la clôture précédente Ecoslops SA avait en créance les achats effectués pour le compte d'Ecoslops Provence pour les premiers investissements du projet Marseille.
- Les autres créances pour 10 127 k€ (dont 9 530 k€ de compte courant Ecoslops Portugal) contre 10 275 k€ (dont 9 401 k€ de compte courant Ecoslops Portugal) au 31 décembre 2018.
- La trésorerie pour 3 409 k€ contre 5 886 k€ au 31 décembre 2018.
- Les charges constatées d'avance pour 45 k€ contre 56 k€ au 31 décembre 2018.
- Et les charges à répartir pour 824 k€. Ces charges à répartir, d'un montant initial de 870 k€, correspondent aux frais d'émission sur l'emprunt BEI (honoraires des avocats, des conseillers financiers et commissions bancaires) qui sont répartis de façon linéaire sur la durée de l'emprunt, à savoir du 31 juillet 2019 au 30 juin 2027.

Passif

Le passif comprend les principaux éléments suivants :

- Les capitaux propres qui s'élèvent à 30 169 k€ contre 31 335 k€ au 31 décembre 2018.
- Les provisions pour risques et charges d'un montant de 21 k€, inchangées.
- Les emprunts pour 7 400 k€ (2 000 k€ de BPI et 400 k€ de la région PACA, auxquels est revenu se rajouter en 2019 l'emprunt BEI pour un montant de 5 000 k€). Les intérêts courus sur les emprunts BEI et BPI s'élèvent à 112 k€ au 31 décembre 2019.
- Les dettes fournisseurs pour 204 k€ contre 867 k€ au 31 décembre 2018.
- Les dettes fiscales et sociales pour 508 k€ contre 797 k€ au 31 décembre 2018.

Informations relatives aux délais de paiement

Article D.441 I. - 1° du Code de commerce : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu							Article D.441 I. - 2° du Code de commerce : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)		0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	
(A) Tranches de retard de paiement													
Nombre de factures concernées	43	1	1	2	2	6	1		1		3	4	
Montant total des factures concernées (TTC)	90 946	1 250	-233	644	15 115	16 776	395		626		18 437	19 063	
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (TTC)	2,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,3%	0,4%							
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice							0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,4%	0,4%	
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées													
Nombre de factures exclues													
Montant total des factures exclues													
(C) Délais de paiement de référence utilisés													
Délai de paiement utilisé pour le calcul des retards de paiement	Délais légaux						Délais légaux						

5) RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Au 31 décembre 2019, les coûts de recherche et développement éligibles au crédit d'impôt recherche (CIR) se sont élevés à 1 350 k€. La société a demandé le remboursement du CIR 2019 pour un montant de 405 k€.

6) EVENEMENTS IMPORTANTS DEPUIS LA CLOTURE, AUTRES QUE CEUX MENTIONNES EN 2)

Après les essais concluants réalisés en 2019 sur la version pilote du Mini P2R, la fabrication de la première unité industrielle a été lancée début 2020. En effet, un accord a été conclu avec la société Aqua Flore du port d'Agadir au Maroc pour une mise en service au deuxième semestre 2020. Après une phase d'essai concluante, cet accord pourra déboucher sur une vente ou une location. Cette première mondiale servira de référence et de démonstrateur pour les nombreux prospects identifiés.

Une nouvelle filiale, ECOSLOPS FLANDERS BV, a été créée en Janvier 2020. Cette filiale sera la société porteuse du projet d'Anvers, d'une capacité de 60.000 tonnes.

Le conseil d'administration, réuni le 10 février 2020, a décidé l'attribution gratuite de 32 692 actions dans le cadre de 2 plans :

- Plan 2020-1 : ce plan concerne 28 000 actions. L'attribution définitive n'interviendra pour les bénéficiaires que si les critères de performance et de présence sont remplis. Une fois définitivement attribuées, ces actions sont soumises à une période de conservation fixée à un an.
- Plan 2020-2 : ce plan concerne 4 692 actions. L'attribution définitive n'interviendra pour les bénéficiaires que si le critère de présence est rempli. Une fois définitivement attribuées, ces actions sont soumises à une période de conservation fixée à un an.

7) EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Usine de Sinès : L'objectif 2020 initial de produire 30.000 tonnes, a été ramené à 25.000 tonnes (soit une production légèrement inférieure à celle de 2019), en tenant compte de l'impact de la crise sanitaire Covid-19 sur la demande.

Usine de Marseille : La construction de cette unité de 30.000 tonnes/an est supervisée par une équipe dédiée, en collaboration avec les équipes du groupe Total. Le montage de l'unité est actuellement en cours et la date de mise en service est fin 2020, avec un aléa sur le planning compte tenu de l'arrêt du chantier le 23 mars 2020. La durée et la date de la phase de démarrage conditionnera les volumes commercialisables sur 2020.

Usine d'Anvers : Les études de danger et d'environnement nécessaires aux permis de construire et d'exploiter sont lancées, conjointement avec le groupe VTTI (Vitol), propriétaire de la raffinerie ATPC à Anvers. Le planning prévisionnel est le suivant : obtention des permis mi-2021, construction finalisée et démarrage mi-2022.

Projet Egypte : L'étude de faisabilité a été remise en novembre 2019 aux autorités du Canal de Suez. Pour rappel, ce projet prévoit dans un premier temps l'installation de moyens de collecte (barge), réception et séparation eau/hydrocarbures. Les prochaines étapes porteront principalement sur le financement de cette infrastructure de collecte, préalable indispensable à l'installation ultérieure d'un P2R.

Parallèlement, le groupe est en phase d'avant-projet dans des zones à très fort potentiel pour le P2R, sur la zone Asie notamment, et poursuit le développement d'un portefeuille de prospects pour le Mini-P2R.

8) RESSOURCES HUMAINES

L'effectif moyen sur l'exercice 2019 est de 53 personnes, dont 41 pour la filiale portugaise.

L'effectif moyen d'Ecoslops SA sur l'exercice 2019 est de 11 personnes.

9) ACTIONNARIAT

Conformément aux dispositions de l'article L233-13 du Code de Commerce, à la connaissance de la société, l'identité des actionnaires possédant au 31.12.2019 plus de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 33,33%, 50%, 66,66%, 90% ou 95% du capital social ou des droits de vote de la Société ECOSLOPS SA est la suivante :

Actionnaires	En capital	En droits de vote
Détenant plus de 5%	Gemmes Venture Soprema BlueBird Investments Ltd	Gemmes Venture Soprema BlueBird Investments Ltd
Détenant plus de 10%	J4A Holding II	J4A Holding II

*directement et indirectement au travers des sociétés qu'il contrôle

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun pacte, accord ou convention entre actionnaires au jour de l'établissement du présent rapport.

10) RENSEIGNEMENT CONCERNANT LE CAPITAL

Evolution du capital

Le capital de la société ECOSLOPS SA s'établissait au 31 décembre 2019 à 4 431 734 € réparti en 4 431 734 actions ordinaires d'un euro de valeur nominale.

Depuis le 31 décembre 2016, il a évolué comme suit :

		Nombre d'actions	Valeur nominale €	Variation du Capital €	Capital €
31.12.2016	Situation au 31 décembre 2016	3 310 140	1	256.620	3 310 140
Janvier 2017	Exercice de BSA 2014	3 337 690	1	27 550	3 337 690
08.09.2017	Exercice de 610 704 ORNANE	3 948 394	1	610 704	3 948 394
26.09.2017	Attribution définitive d'actions gratuites	3 998 394	1	50 000	3 998 394
27.10.2017	Augmentation de capital avec maintien du DPS	4 381 572	1	383 178	4 381 572
31.12.2017	Situation au 31 décembre 2017	4 381 572	1	-	4 381 572
17.01.2018	Exercice de BSPCE	8 104	1	8 104	4 389 676
12.04.2018	Exercice de BSPCE	5 065	1	5 065	4 394 741
07.06.2018	Exercice de BSPCE	3 039	1	3 039	4 397 780
18.07.2018	Exercice de BSPCE	2 471	1	2 471	4 400 251
01.10.2018	Exercice de BSPCE	3 039	1	3 039	4 403 290
31.12.2018	Situation au 31 décembre 2018	4 403 290	1	-	4 403 290
15.07.2019	Exercice de BSPCE	3 606	1	3 606	4 406 896
14.11.2019	Exercice de BSPCE	24 838	1	24 838	4 431 734
31.12.2019	Situation au 31 décembre 2019	4 431 734	1	28 444	4 431 734

Capital potentiel

Au 31 décembre 2019, il existait 2 000 Bons de Souscription de Parts de Créateurs d'Entreprise (BSPCE) émis et attribués par le Conseil d'Administration du 16 avril 2015, chaque bon donnant droit à 10,13 actions ;

Le Conseil d'administration du 9 novembre 2018 a par ailleurs décidé de l'attribution gratuite de 18 442 actions de performance : 13 750 actions régies par le Plan 2018-1 et 4 692 actions régies par le plan 2018-2. Pour le plan 2018-1, la date d'attribution définitive est fixée au 9 janvier 2021 et pour le plan 2018-2, elle est fixée au 9 novembre 2020. L'attribution définitive de ces actions interviendra si les critères de performance et de présence sont remplis à ces dates. Une fois définitivement attribuées, ces actions sont soumises à une période de conservation fixée à un an. 2 salariés ayant quitté le groupe, 1 500 actions du Plan 2018-1 et 138 actions du Plan 2018-2 sont devenues caduques.

Le Conseil du 21 décembre 2018 a attribué gratuitement 300 actions à des salariés du Groupe (Plan 2018-2b) dont l'attribution définitive devrait intervenir le 21 décembre 2020 sous réserve d'une condition de présence (aucune condition de performance), et dont la période de conservation prendra fin le 20 décembre 2021. Compte tenu du départ du salarié concerné, ces 300 actions sont devenues caduques en novembre 2019.

La Société n'a pas attribué d'options de souscription d'actions.

Compte tenu de l'ensemble de ces instruments dilutifs (et des attributions devenues caduques suite au départ de salariés), le nombre d'actions nouvelles susceptibles d'être émises, au 31 décembre 2019 s'élevait à **37 064** actions soit un capital potentiel de **0,84** % (sur une base non diluée).

Tableau de synthèse des instruments dilutifs au 31 décembre 2019 :

	Nombre	Nombre d'actions pouvant être souscrites (post division du nominal)
BSPCE (1)	2 000	20 260
Actions gratuites 2018-1	12 250	12 250
Actions gratuites 2018-2	4 554	4 554
Total		37 064

- (1) un Bon donnant droit à 10,13 actions de 1 euro de nominal (prix d'exercice du Bon de 82 € pour 10,13 actions), sous réserve de remplir les conditions d'exercice. Ces bons sont exerçables jusqu'au 15 avril 2020.

11) PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS

L'Assemblée Générale du 13 juin 2019 a autorisé le Conseil d'Administration à acheter un nombre d'actions représentant jusqu'à 10% du nombre d'actions composant capital de la Société aux fins notamment d'assurer l'animation du cours au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation. L'autorisation en cours consentie par l'Assemblée Générale du 13 juin 2019 d'une durée de 18 mois expirera le 12 décembre 2020.

Le contrat de liquidité en vigueur a été conclu en date du 1^{er} août 2018 avec Portzamparc Société de Bourse.

Dans le cadre de ce contrat, la Société a procédé entre la date d'ouverture et de clôture du dernier exercice, aux opérations d'achat et de vente d'actions propres, comme suit :

- Nombre d'actions achetées : 46 854
Cours moyen des achats : 12,59 €
- Nombre d'actions vendues : 47 864
Cours moyen des ventes : 12,63 €
- Montant total des frais de négociation : 0

Nombre d'actions inscrites à la clôture de l'exercice : 1 382, soit 0,03 % du capital

Valeur évaluée au cours d'achat : 15 637 euros

Valeur nominale : 1 382 euros

Les actions détenues par la société n'ont fait l'objet d'aucune réallocation à d'autres finalités.

La société n'a procédé à aucun achat d'actions propres en dehors du contrat de liquidité.

12) AUTOCONTROLE - PARTICIPATION CROISEE

A la date du présent rapport, la Société ne détient aucune action d'autocontrôle, ni de participation croisée.

13) PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL

Au 31 décembre 2019, les actions détenues par les salariés au sens de l'article L. 225-102 du Code de commerce représentaient 0 % du capital social (actions attribuées gratuitement dans le cadre de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce et détenues au nominatif).

Il a été rappelé toutefois qu'aux termes de l'Assemblée Générale Mixte du 13 juin 2019, il a été consenti une délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social en faveur des salariés adhérents d'un PEE.

14) OPERATIONS SUR TITRES DES DIRIGEANTS

Les opérations mentionnées à l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier réalisées au cours du dernier exercice sont les suivantes :

Lionel Henry, administrateur	
Acquisition d'actions	
Montant total	456,00 €
Nombre d'actions	40
Prix unitaire	11,40 €

Gemmes Venture, administrateur jusqu'au 4 octobre 2019	
Acquisition d'actions	
Montant total	13 099,80 €
Nombre d'actions	1000
Prix unitaire	13,0998 €

15) COMMISSAIRES AUX COMPTES

COMPOSITION ACTUELLE :

Commissaires aux comptes titulaires :

ERNST & YOUNG et Autres - 1-2 Place des Saisons Paris la Défense 92400 COURBEVOIE
Nommé pour une durée six exercices par l'Assemblée Générale Mixte de la Société en date du 25 juin 2014, son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

AUDITINVEST Sarl – 32 rue de Lisbonne 75008 Paris

Commissaire aux comptes suppléant nommé titulaire par l'Assemblée Générale Mixte en date du 25 juin 2015, en remplacement de Monsieur Jean-Noël SERVANS, dont le mandat est arrivé à échéance à l'issue de ladite Assemblée. AUDITINVEST est nommé pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Commissaires aux comptes suppléants

AUDITEX SAS 1-2 Place des Saisons - Paris la Défense - 92400 COURBEVOIE

Nommé co-commissaire aux comptes suppléant pour une durée de six exercices par l'Assemblée Générale Mixte de la société en date du 25 juin 2014. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Monsieur Jean-Marc GLORIES – 32 rue de Lisbonne 75008 Paris

Nommé co-commissaire aux comptes suppléant par l'Assemblée Générale du 25 juin 2015, en remplacement de AUDITINVEST, dont le mandat est arrivé à échéance à l'issue de ladite Assemblée. Monsieur Jean-Marc GLORIES est nommé pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

16) EVOLUTION DES RISQUES

Les risques industriels sont de deux types : les risques de construction (pour le site de Marseille) ainsi que les risques opérationnels (site de Sinès), typiques d'une installation traitant et produisant des produits hydrocarburés (incendie, explosion, pollution).

Les effectifs sont suffisants pour permettre d'opérer le site en continu.

Les activités industrielles du groupe nécessitent l'obtention de permis et autorisations nécessaires à l'exploitation et à la commercialisation des produits : licence environnementale, permis de rejets hydriques, permis de construction et d'exploitation, numéro d'entrepôt fiscal, etc.... A Sines, au Portugal, une demande de renouvellement de permis est en cours auprès de l'autorité compétente (APA), concernant le bac de stockage de slops à bas point d'éclair.

La signature de contrats d'importation de slops en provenance du nord de l'Europe, et la montée en puissance de la collecte locale, diminuent l'exposition du site de Sinès à un manque de matière première sans pour autant s'en affranchir complètement.

Par ailleurs, l'évolution du prix du baril de pétrole ainsi que de la parité €/US\$ (les produits pétroliers étant cotés en US\$) ont un impact direct sur l'activité d'Ecoslops tant sur le prix de vente du carburant marin que sur le prix d'approvisionnement des slops et donc sur le niveau de marge brute.

Le début d'année 2020 est marqué par une baisse significative des cours du Brent, et de l'ensemble des produits pétroliers ; situation résultant en partie de l'épidémie de coronavirus et de ses répercussions sur l'économie mondiale et du rapport de force entre l'Arabie Saoudite et la Russie. Aussi, le cours moyen du Brent a été de 64,2 US\$ durant l'exercice 2019. Sur les mois de janvier et février 2020, le cours moyen du Brent a été respectivement de 63,7 US\$ et 55,5 US\$, avant de baisser très fortement en mars jusqu'à des niveaux de l'ordre de 25US\$, qui est le point d'équilibre en terme d'EBITDA de l'unité de Sines.

**17) PRESENTATION DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU
11 JUIN 2020**

**1. Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 –
Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement (Première et deuxième
résolutions)**

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019, se soldant par une perte de (1 395 357) euros ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 tels qu'ils ont été présentés, se soldant par une perte (part du groupe) de (1 650 107) euros.

Nous vous demanderons d'approuver le montant global des dépenses et charges visées par les articles 39-4 du Code Général des Impôts, soit la somme de 4 864 euros et l'impôt correspondant.

2. Affectation du résultat de l'exercice (Troisième résolution)

L'affectation du résultat de notre société que nous vous proposons est conforme à la loi et à nos statuts.

Nous vous proposons d'affecter l'intégralité de la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2019, soit le montant débiteur de (1 395 357) euros, au compte Report à nouveau, portant ce dernier d'un montant débiteur de (6 085 104) euros à un montant débiteur de (7 480 461) euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous signalons qu'il n'est intervenu aucune distribution de dividende ni revenu au cours des trois derniers exercices.

3. Constat de l'absence de nouvelle conventions réglementée (Quatrième résolution)

Nous vous demandons de bien vouloir prendre acte de l'absence de convention nouvelle de la nature de celles visées aux articles L. 225-38 du Code de commerce.

**4. Renouvellement du mandat de ERNST&YOUNG et Autres en tant que commissaire aux
comptes titulaire (Cinquième et sixième résolutions)**

Nous vous rappelons que les mandats de commissaire aux comptes titulaire de Ernst and Young et Autres et de commissaire aux comptes suppléant de Auditex arrivent à échéance à l'issue de la prochaine Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Le Conseil d'administration propose de renouveler la société ERNST&YOUNG & Autres, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2026 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Par ailleurs, le Conseil d'administration propose de ne pas renouveler le mandat de commissaire aux comptes suppléant d'Auditex, ni procéder à son remplacement, conformément à la loi.

5. Mandat d'administrateur de Monsieur Lionel Henry (Septième résolution)

Nous vous rappelons que le mandat de membre du Conseil d'administration de Monsieur Lionel Henry arrive à échéance à l'issue de la prochaine Assemblée Générale.

Nous vous proposons de bien vouloir le renouveler pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Indépendance :

Nous vous précisons que le Conseil d'administration considère que Monsieur Lionel HENRY ne peut être qualifié de membre indépendant au regard des critères d'indépendance retenus par la Société.

Expertise, expérience, compétence :

Les informations concernant l'expertise et l'expérience du candidat sont détaillées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (paragraphe 1)

6. Proposition de renouveler l'autorisation concernant la mise en œuvre du programme de rachat d'actions (Huitième résolution)

Nous vous proposons, aux termes de la huitième résolution, de conférer au Conseil d'Administration, pour une période de dix-huit mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10% du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 13 juin 2019 dans sa septième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action ECOSLOPS par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale des actionnaires en date du 13 juin 2019 dans sa huitième résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats d'actions pourraient être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration apprécierait.

La société se réserverait le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à 36 euros par action et en conséquence le montant maximal de l'opération à 15 954 228 euros.

7. Délégations et autorisations financières

Le Conseil d'administration souhaite pouvoir disposer des délégations nécessaires pour procéder, s'il le juge utile, à toutes émissions qui pourraient s'avérer utiles dans le cadre du développement des activités de la société.

C'est la raison pour laquelle il vous est demandé de renouveler les délégations et autorisation financières arrivant à échéance à l'exception de la délégation d'augmentation de capital au profit de catégories de personnes ainsi que la délégation en matière de BSA/BSAANE/BSAAR, qui arrivent à échéance courant 2020 mais que le Conseil d'administration a décidé de ne pas renouveler.

Sur l'état des délégations en cours, vous trouverez le tableau des délégations et autorisations en cours consenties par l'Assemblée Générale au Conseil d'administration et l'état de leur utilisation dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise au paragraphe 4.

Par ailleurs, compte tenu des délégations susceptibles de générer à terme une augmentation de capital en numéraire, il vous est demandé de statuer sur une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise, conformément à la réglementation en vigueur.

7.1 Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes (Neuvième résolution)

La délégation de compétence de cette nature arrive à échéance cette année et n'a pas été utilisée.

Nous vous demandons de bien vouloir conférer au Conseil d'administration, pour une nouvelle période de vingt-six mois, la compétence aux fins d'augmenter le capital par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.

Le montant nominal d'augmentation de capital résultant de cette délégation ne pourrait pas excéder 500 000 euros représentant environ 11,3% du capital social existant au jour du présent rapport. Ce montant n'inclurait pas le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

Cette délégation priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

7.2 Délégations de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription

Les délégations de compétence en la matière arrivent à échéance cette année et n'ont pas été utilisées.

Il vous est proposé de renouveler les délégations de compétence en vue de procéder à des augmentations de capital par apport de numéraire avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription.

Ces délégations ont pour objet de conférer au conseil d'administration toute latitude pour procéder aux époques de son choix, pendant une période de 26 mois, à l'émission :

- d'actions ordinaires,
- et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance,
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourraient donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

7.2.1 Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à actions ordinaires, avec maintien du droit préférentiel de souscription (Dixième résolution)

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Nous vous proposons de fixer le montant nominal global maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation à 1 000 000 euros représentant environ 22,6 % du capital social existant au jour du présent rapport.

A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Nous vous proposons de fixer le montant nominal maximum des titres de créance sur la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation à 15 000 000 euros.

Les plafonds visés ci-dessus seraient indépendants de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

Si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

Les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourraient être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions existantes, étant précisé que le Conseil d'Administration aurait la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seraient pas négociables et que les titres correspondants seront vendus.

Cette délégation priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

7.2.2 Délégations avec suppression du droit préférentiel de souscription

7.2.2.1 Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier) et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange (Onzième résolution)

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées par une offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier) et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital serait supprimé avec la faculté pour le conseil d'administration de conférer aux actionnaires la possibilité de souscrire en priorité.

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation, ne pourrait être supérieur à 1 000 000 euros représentant environ 22,6 % du capital social existant au jour du présent rapport.

A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'imputerait sur le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la douzième résolution, sans que le plafond de de la douzième résolution ne constitue une limitation pour les émissions effectuées en vertu de la présente résolution.

Le montant nominal maximum des titres de créance sur la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 15 000 000 euros.

Ce montant s'imputerait sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu à la douzième résolution.

Conformément aux dispositions de l'article L 225-136 2° du code de commerce, que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société, serait fixée par le Conseil d'Administration pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence (à l'exception des offres au public mentionnées à l'article L. 411-2-1 du code monétaire et financier), et serait égale à la moyenne pondérée des trois dernières séances de bourse avec une décote maximale de 10 % après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscriptions d'actions, du prix d'émission desdits bons.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

Cette délégation priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

7.2.2.2 Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier (placement privé)
(Douzième résolution)

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées par une offre visée au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital serait supprimé.

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises, ne pourrait être supérieur à 800 000 euros représentant environ 18 % du capital social existant au jour du présent rapport, étant précisé qu'il serait en outre limité à 20% du capital par an.

A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'imputerait sur le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la onzième résolution.

Le montant nominal maximum des titres de créance sur la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 15 000 000 euros.

Ce montant s'imputerait sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu à la onzième résolution.

Conformément aux dispositions de l'article L 225-136 2° du code de commerce, que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société, serait fixée par le Conseil d'Administration pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence (à l'exception des offres au public mentionnées à l'article L. 411-2-1 du code monétaire et financier), et serait égale à la moyenne pondérée des trois dernières séances de bourse avec une décote maximale de 10 % après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscriptions d'actions, du prix d'émission desdits bons.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

Cette délégation priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

7.2.3 Autorisation d'augmenter le montant des émissions *(Treizième résolution)*

Nous vous proposons, dans le cadre des délégations avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription précitées (*dixième à douzième résolutions*), de conférer au conseil d'administration la faculté d'augmenter, dans les conditions prévues par les articles L 225-135-1 et R 225-118 du Code de commerce, et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée, le nombre de titres prévu dans l'émission initiale.

7.3 Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital au profit des adhérents d'un PEE *(Quatorzième résolution)*

Nous soumettons à votre vote la présente résolution, afin d'être en conformité avec les dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, aux termes duquel l'Assemblée Générale Extraordinaire étant appelée sur des délégations susceptibles de générer immédiatement ou à terme des augmentations de capital en numéraire, elle doit également statuer sur une délégation au profit des adhérents d'un plan d'épargne entreprise.

Dans le cadre de cette délégation, il vous est proposé de déléguer au Conseil d'Administration, votre compétence à l'effet d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail.

En application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, le Conseil d'Administration pourrait prévoir l'attribution aux bénéficiaires, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourrait être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote et pourrait décider en cas d'émission d'actions nouvelles au titre de la décote et/ou de l'abondement d'incorporer au capital les réserves, bénéfices ou primes nécessaires à la libération desdites actions.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale supprimerait le droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital qui pourraient être réalisées par utilisation de la délégation serait de 20 000 euros, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. A ce montant s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Cette délégation aurait une durée de vingt-six mois.

Il est précisé que le prix des actions à souscrire serait déterminé conformément aux méthodes indiquées à l'article L. 3332-20 du Code du travail. Le Conseil aurait tous pouvoirs pour procéder aux évaluations à faire afin d'arrêter, à chaque exercice sous le contrôle des commissaires aux comptes, le prix de souscription. Il aurait également tous pouvoirs pour, dans la limite de l'avantage fixé par la loi, attribuer gratuitement des actions de la société ou d'autres titres donnant accès au capital et déterminer le nombre et la valeur des titres qui seraient ainsi attribués.

Le conseil d'administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.

Cette délégation priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

8. Modification de l'article 14 des statuts en vue de prévoir la consultation écrite des administrateurs *(Quinzième résolution)*

Au titre de la quinzième résolution, il vous est proposé de modifier l'article 14 des statuts afin de prévoir la faculté pour le Conseil d'administration de prendre certaines décisions par voie de consultation écrite dans les cas et selon les modalités prévues par la réglementation.

A titre informatif, les décisions relevant des attributions propres du Conseil d'administration pouvant être prises par voie de consultation écrite des membres, visées par l'article L. 225-37 C.com modifié, sont à ce jour les suivantes :

- Cooptation de membres (L.225-24 C.com) ;

- Autorisations des cautions, avals et garanties (L.225-35 C.com);
- Sur délégation de l'Assemblée Générale extraordinaire, mise en conformité des statuts avec les dispositions législatives et réglementaires (L. 225-36 C.com);
- Convocation de l'assemblée générale des actionnaires (L.225-103 I C.com) ;
- Transfert du siège social dans le même département (L.225-37 C.com).

9. Mise en harmonie des statuts avec la réglementation en vigueur (*Seizième résolution*)

Au titre de la seizième résolution, il vous est demandé de bien vouloir mettre en harmonie les statuts avec la réglementation en vigueur. A cet effet, nous vous proposons :

Concernant l'identification des propriétaires de titres au porteur :

- de mettre en harmonie l'article 10.2 des statuts avec les dispositions de l'article L.228-2 du Code de commerce modifié par la loi n°2019-486 du 22 mai 2019, afin d'adopter une rédaction plus large permettant d'utiliser les facultés désormais offertes par la réglementation en la matière et notamment la possibilité d'interroger directement ou indirectement les intermédiaires financiers.

Concernant la prise en considération par le Conseil des enjeux sociaux et environnementaux de l'activité de la société :

- de mettre en harmonie l'article 14.4 des statuts avec les dispositions de l'article L.225-35 du Code de commerce modifié par la loi n°2019-486 du 22 mai 2019, afin de l'ajuster au texte qui prévoit désormais que le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité,

Concernant la rémunération des membres du Conseil :

- de mettre en harmonie l'article 14 bis des statuts avec les dispositions de l'article L.225-45 du Code de commerce modifiés par la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 qui a supprimé la notion de « jetons de présence ».

Concernant la signature électronique du formulaire de vote par correspondance et de la procuration donnée par un actionnaire :

- de mettre en harmonie l'article 16.6 des statuts avec les dispositions de l'ordonnance n°2016-131 du 10 février 2016 portant réforme du droit des contrats, du régime général et de la preuve des obligations, qui a modifié les références textuelles des dispositions relatives à la signature électronique.

10. Références textuelles applicables en cas de changement de codification (*dix-septième résolution*)

La loi Pacte a habilité le gouvernement à procéder à une recodification des dispositions propres aux sociétés cotées, qui pourrait intervenir prochainement. Cette dix-septième résolution vous est proposée afin de prendre acte qu'en cas de modification des références textuelles, les références textuelles correspondant à la nouvelle codification s'y substitueraient.

Le Conseil d'administration vous invite à approuver par votre vote le texte des résolutions qu'il vous propose.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

RESULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES

Nature des Indications / Périodes	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
Durée de l'exercice	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
I - Situation financière en fin d'exercice					
a) Capital social	4 431 734	4 403 290	4 381 572	3 310 140	3 053 520
b) Nombre d'actions émises	28 444	21 718	1 071 432	256 620	1 000 000
c) Nombre d'obligations convertibles en actions	-	-	-	-	-
II - Résultat global des opérations effectives					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	667 713	237 827	231 913	225 879	283 687
b) Bénéfice avant impôt, amortissements & provisions	- 1 698 453	- 1 860 066	-1 621 905	-1 386 035	-1 508 594
c) Impôt sur les bénéfices	-405 082	-398 051	-307 561	-221 535	-296 180
d) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements & provisions	-1 293 371	-1 462 015	-1 314 344	-1 164 500	-1 212 414
e) Bénéfice après impôt, amortissements & provisions	- 1 395 357	- 1 445 610	-1 460 402	-1 201 727	-1 285 896
f) Montants des bénéfices distribués	-	-	-	-	-
g) Participation des salariés	-	-	-	-	-
III - Résultat des opérations réduit à une seule action					
a) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements	-	-	-	-	-
b) Bénéfice après impôt, amortissements provisions	-	-	-	-	-
c) Dividende versé à chaque action	-	-	-	-	-
IV - Personnel					
a) Nombre de salariés					
b) Montant de la masse salariale	1 147 455	906 721	842 647	727 151	903 176
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	493 398	400 358	496 099	283 472	358 057



RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SUR LE **GOVERNEMENT D'ENTREPRISE**
2019

(Exercice clos le 31/12/2019)

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Convoqués en Assemblée générale annuelle conformément à la loi et aux statuts, vous venez de prendre connaissance du rapport de gestion et des rapports des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Les informations présentées dans ce rapport forment le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

1- Composition du conseil d'administration au 31 décembre 2019 - Expériences, mandats et autres fonctions exercées par les mandataires sociaux au cours de l'exercice 2019 (à la connaissance de la société)

Au 31 décembre 2019, le Conseil d'Administration est composé de 8 membres dont quatre administrateurs indépendants, présentés dans les tableaux ci-après.

	Fonctions dans la Société	Date de nomination	Renouvellement	Date de fin de mandat
Vincent FAVIER P.D.G.	Administrateur	AG 22 juin 2010	AG 15 juin 2016	AG 2022
	Président Directeur Général	17 octobre 2016 Avec effet au 15 novembre 2016		AG 2022
EXPERIENCE				
Diplômé de l'Ecole Centrale de Lyon ainsi que d'un master en Strategic management de HEC, Vincent Favier, débute sa carrière chez Mercer Management en tant que consultant en stratégie. En 2000, il intègre la société Worms & Cie en qualité de directeur de développement et des participations. En 2006, il devient responsable du bureau de Paris de la société d'investissement Amber Capital, et en 2012, directeur de participations de la société Tikehau Capital Advisors. Vincent Favier participe dès 2009 à la fondation d'Ecoslops, dont il sera nommé Directeur Général en 2015 et Président Directeur Général en 2016.				
MANDATS				
Monsieur Vincent FAVIER est également : - Président de ECOSLOPS PORTUGAL - Gérant de la SARL CROISSANCE ET FINANCES - Administrateur d'ASSYSTEM (cotée sur Euronext)				

	Fonctions dans la Société	Date de nomination	Renouvellement	Date de fin de mandat
Jean-Claude COMPANY Co-fondateur - Administrateur Indépendant	Administrateur Indépendant	AG 29 mai 2012	AG 14 juin 2018	AG 2024
	Membre du Comité des rémunérations			

EXPERIENCE

Jean-Claude Company a co-fondé Ecoslops avec Michel Pingeot. Il débute sa carrière dans les années 1970 en tant que Chercheur à l'Institut Français du Pétrole. Passé par BP de 1971 à 1973, puis dans le Groupe IFP, il intègre en 1980 le groupe TOTAL au sein duquel il occupe différents postes, dont ceux de correspondant du Raffinage de l'Europe du Nord et de Directeur Général Adjoint de la SIR (Société Ivoirienne de Raffinage). Jean-Claude Company devient Directeur de la Recherche TOTAL en 1990, puis Directeur des Opérations. De 1993 à 2006, il occupera le poste de Directeur du Raffinage au sein du groupe TOTAL.

MANDATS

Monsieur Jean-Claude COMPANYY est également :
Administrateur de la SA ORTEC EXPANSION

Olivier FORTESA Représentant de J4A Holdings	Fonctions dans la Société	Date de nomination	Renouvellement	Date de fin de mandat
	Administrateur et Membre du Comité des rémunérations	AG 19 avril 2013	AG 13 juin 2019	AG 2025

EXPERIENCE

Olivier Fortesa est titulaire d'une maîtrise des sciences de gestion de l'Université Paris IX Dauphine, d'un diplôme en management de la Manchester School Of Management (UMIST) ainsi que d'une maîtrise en administration des affaires de la Nicholls State University. Il est actuellement directeur général de la société Amber Capital UK LP.

MANDATS

Monsieur Olivier FORTESA n'a pas d'autre mandat.

Pascal FOULON Administrateur Indépendant	Fonctions dans la Société	Date de nomination	Renouvellement	Date de fin de mandat
	Administrateur indépendant	AG 19 avril 2013	AG 13 juin 2019	AG 2025

EXPERIENCE

Diplômé de l'IPAG business school, Pascal Foulon a occupé des postes de gérant d'actifs au sein de grandes sociétés parmi lesquelles la Deutsche Bank, BNP Paribas, CIC, ainsi que la Caisse des Dépôts et Consignations de Paris et Bluecrest Capital.

MANDATS

Monsieur Pascal Foulon est également administrateur de Provence Business Angel.

Mark INCH Administrateur Indépendant	Fonctions dans la Société	Date de nomination	Renouvellement	Date de fin de mandat
	Administrateur indépendant	Cooptation CA 25 juin 2015 Ratification AG 15 juin 2016	AG 14 juin 2018	AG 2024
EXPERIENCE				
Diplômé de l'Université d'Oxford et de Sciences Po Paris, Mark Inch est un spécialiste du financement, de l'investissement et de la gestion de projets complexes, y compris immobiliers. Grâce à sa culture internationale, il a développé un réseau de partenaires et de relations au Moyen-Orient et en Afrique de l'Est. De 2003 à 2014, il a présidé la Société de la Tour Eiffel, première SIIC en France. Il a également fondé et développé jusqu'à son entrée en bourse la première REIT de la région du Golfe.				
MANDATS				
Monsieur Mark INCH est également : Gérant de BLUEBIRD INVESTISSEMENTS Administrateur de Al Salam Bank Seychelles Director de Cowley Hill Advisors				

Pierre-Étienne BINDCHEDLER Représentant du Groupe Soprema	Fonctions dans la Société	Date de nomination	Renouvellement	Date de fin de mandat
	Administrateur	Cooptation CA 17 octobre 2016 Ratification AG 13 juin 2017	Renouvellement AG 14 juin 2018	AG 2024
EXPERIENCE				
M. Membre du conseil d'administration depuis 2016, Pierre-Etienne Bindschedler est Président Directeur Général de la société SOPREMA, n°3 mondial des produits d'étanchéité (CA : 2,3 mil-liards d'euros, 51 sites de production, 6 900 salariés). Élu entrepreneur de l'année en 2013 (L'Ex-press - Ernst&Young), Pierre-Etienne Bindschedler est diplômé de HEC Lausanne.				
MANDATS				
GRUPE *	DÉNOMINATION SOCIALE **	RCS	FORME JURIDIQUE	MANDAT
SGAM	SOCIETE MUTUELLE D'ASSURANCE DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS – SMABTP	775 684 764	SAM	Administrateur
SOPREMA	9006-4940 US		Inc.	Président
SOPREMA	437909 B.C.		Ltd	Président
SOPREMA	ADEXSI	428 581 946 000 12	SA	Président du CA
SOPREMA	AEZ	CH-020.3.006.301-6	AG (SA)	Président
SOPREMA	BENOLEC	995898-3	INC	Président

SOPREMA	CHEM LINK	243180	INC	Président
SOPREMA	CONAX HOLDINGS (USA)		INC	Président du CA
SOPREMA	CONAX PROPERTIES	868576-2	LTD	Président
SOPREMA	CONAX PROPERTIES	BC0463730	LTD	Président
SOPREMA	CONVOY INT'L HOLD-ING		LTD	Président du CA
SOPREMA	CONVOY SUPPLY / CON-VOY DISTRIBUTION	869037-5	LTD	Président du CA
SOPREMA	CRIGEL France	391 229 986 000 22	SAS	Président
SOPREMA	CRIGEL	CHE-102.101.523	SA	Administrateur
SOPREMA	CRIGEL	HRB 713450	GMBH	Gérant
SOPREMA	CSI	513 497 792 000 20	SAS	Président
SOPREMA	DA LICENSING		Corp.	Président
SOPREMA	DERBIGUM AMERICAS	0928405	Inc.	Président
SOPREMA	DESCHAMPS	343 544 227 000 22	SA à CA	Président du CA
SOPREMA	HOLDING SOPREMA	558 500 187 000 98	SA	Président Directeur général
SOPREMA	HUPREMO	CHE-103.546.069	SA	Président
	IHU - IRCAD		Fondation	Administrateur
SOPREMA	LANGETHERMO	384 801 510 000 23	SAS	Président
SOPREMA	MOSKA		SA	Administrateur
SOPREMA	OLIN	301 375 010	SAS	Président
SOPREMA	PAVATEX	CHE 101476825	SA	Président
	POLE FIBRES ENERGI-VIE		Association	Vice-Président
SOPREMA	PRENOTEC	CHE-102.097.212	GmbH	Co-gérant
SOPREMA	ROYAL ROOFING MATE-RIALS	10143370	SARL	Directeur
SOPREMA	RWT	B 122999	SA	Président du Conseil
SOPREMA	SBE	465 202 331 000 34	SA	Administrateur
SOPREMA	SCI LES TERRES DU KHATANGA	437 537 418 000 18	SCI	Représentant permanent de HOLD-ING SOPREMA
SOPREMA	SCI MOBIUS LA FORGE	799 057 401 000 17	SCI	Représentant permanent de HOLD-ING SOPREMA

SOPREMA	SCI DU ZENITH	425 094 323	SCI	Gérant
SOPREMA	SIBLI	0402433105	SA	Président
SOPREMA	SIBLI HOLDING	0460336066	SA	Président
SOPREMA	SOPREMA	Br 1010B	AS	Président
SOPREMA	SOPREMA	BG-186190	SRL	Président du CA
SOPREMA	SOPREMA	14 HRB 796	GMBH	Co-gérant
SOPREMA	SOPREMA	CH-106.119.812	AG	Président
SOPREMA	SOPREMA SAS	314 527 557 002 97	SAS	Représentant de CRIGEL GMBH
SOPREMA	SOPREMA ADV	HRB 702746	GmbH	Gérant
SOPREMA	SOPREMA AUSTRALIA PTY	141453009	Ltd	Président du CA
SOPREMA	SOPREMA BV	01048589	BV	Président
SOPREMA	SOPREMA (CHINA) CON- STRUCTION MATERIALS Co. Ltd.	91320412MA1MA- K462A	Ltd	Administrateur
SOPREMA	SOPREMA EGYPT	1244	SAE	Président du CA
SOPREMA	SOPREMA ENTREPRISES	485 197 552 000 14	SAS	Président et Représentant de CRI- GEL GMBH
SOPREMA	SOPREMA EXPORTS	3737836	Inc.	Président
SOPREMA	SOPREMA HONG KONG	2317374	Ltd.	Administrateur
SOPREMA	SOPREMA NV	0459031615	SA	Président
SOPREMA	SOPREMA INC USA	775945	INC	Président
SOPREMA	SOPREMA USA INC	809429	INC	Président
SOPREMA	SOP. EGYPT		SAE	Président
SOPREMA	SOPREMA HOLDING	CH-020.3.900.354-3	AG (SA)	Président
SOPREMA	SOPREMA IBERIA	66067687	SL	Président
SOPREMA	SOPREMA UK	2939363	LTD	Directeur Général
SOPREMA	SOPREMA (Portugal)	503041050	SA	Président du CA
SOPREMA	TERMO ORGANIKA	357033260	Sp. ZO.O.	Membre du conseil de surveillance
SOPREMA	TROESTRA & DE VRIES BEHEER	01010586	BV	Président
SOPREMA	VAN DALE HOLDING	B57331	SA	Président du CA

SOPREMA	WILSON France	381 994 011 000 25	SA	Administrateur
SOPREMA	X CRUSHER	489917005	SAS	Membre du Directoire

Lionel HENRY Administrateur	Fonctions dans la Société	Date de nomination	Renouvellement	Date de fin de mandat
	Administrateur	Cooptation CA 5 février 2016 Ratification AG 15 juin 2016		AG 2020
EXPERIENCE				
Diplômé de l'Ecole polytechnique et Ingénieur Général de l'Armement, Lionel Henry a consacré l'essentiel de sa carrière au financement et à la gestion de projets complexes. Il a une parfaite connaissance de l'environnement de l'énergie et des matières premières, notamment grâce à sa participation aux négociations pour la libéralisation du secteur. Après des responsabilités au sein du ministère de la Défense et du ministère de l'Économie et de l'Industrie, dans une banque d'affaires puis une société d'investissement, Lionel Henry fut, de 2013 à 2016, Secrétaire Général du Conseil Général de l'Armement.				
MANDATS				
Monsieur Lionel HENRY est également : Associé unique et Président de Mac Alise SASU Administrateur de la Société Centrale Shams de Feriana				

Olivier LEBIHAN Administrateur Indépendant	Fonctions dans la Société	Date de nomination	Renouvellement	Date de fin de mandat
	Administrateur indépendant et Membre du Comité des rémunérations	AG 29 mai 2012	AG 14 juin 2018	AG 2024
EXPERIENCE				
Diplômé de l'IEP de Paris et d'HEC, Olivier Le Bihan débute sa carrière à Paris comme analyste financier. De 1995 à 2007, il exerce chez Paribas - qui deviendra BNP Paribas en 2000 lors de la fusion des deux banques - à New York d'abord, puis à Singapour et à Londres où il est nommé chef du département « Corporate Commodity Financing, Europe & Commodity Trade Finance ». Olivier Le Bihan est aujourd'hui Membre du Comité de Direction du pôle « Global Commodity Finance Group » au Crédit Agricole de Genève.				
MANDATS				
Monsieur Olivier LE BIHAN est également : Administrateur de NIZI International SA				

Récapitulatif des changements intervenus au cours de l'exercice 2019 :

Nom du mandataire	Nature du changement	Date
Olivier Fortesa	Renouvellement de son mandat d'administrateur	AG 13/06/2019
Pascal Foulon	Renouvellement de son mandat d'administrateur	AG 13/06/2019
Gemmes Venture SA	Démission de son mandat d'administrateur	CA 04/10/2019
Pascal Foulon	Démission du comité des rémunérations	CA 04/10/2019

Il est précisé qu'à la connaissance de la société les mandats de la société Gemmes Venture SA étaient les suivants au cours de l'exercice 2019 :

- Président de la société Serenitas
- Président de la société Ligeria
- Administrateur de la société Linkeo.com
- Administrateur de la société Vivienne Investissement
- Administrateur de la société Fidel
- Membre du conseil de surveillance de la société Alphavalue
- Membre du conseil de surveillance de la société Vivalib

Enfin, Monsieur Philippe Monnot, représentant la société Gemmes Venture est :

- Président du conseil d'administration de Gemmes Venture SA
- Président de Korsair
- Président du conseil de surveillance de Crossject

2 - Fonctionnement du Conseil d'Administration

La Société est constituée sous la forme d'une société anonyme à Conseil d'Administration.

L'article 14 des statuts fixe les pouvoirs du Conseil :

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Le Conseil d'Administration est compétent pour décider l'émission d'obligations simples.

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres son Président. Il détermine, le cas échéant, sa rémunération.

Nul ne peut être nommé Président du Conseil d'Administration s'il est âgé de plus de 80 ans. Le Président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Fréquence des réunions

Le Conseil d'Administration s'est réuni sept fois au cours de l'exercice 2019.

Lors de ses séances, le Conseil a notamment veillé à la mise en œuvre des orientations de l'activité de la Société et de ses filiales et contrôlé sa marche générale.

Convocation et Informations

Les Administrateurs et les Commissaires aux comptes (pour les Conseils arrêtant les comptes annuels ou semestriels) sont régulièrement convoqués aux séances du Conseil.

Les documents, dossiers techniques et informations nécessaires à la mission des Administrateurs leur ont été communiqués.

Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont établis à l'issue de chaque réunion. Chaque procès-verbal est approuvé au plus tard lors de la tenue de la réunion suivante du Conseil.

Modalité d'exercice de la Direction Générale - Unicité des fonctions de direction

Lors de sa réunion du 15 novembre 2016, le Conseil d'administration a décidé de procéder, à compter de cette date, à la réunification des fonctions de Président et de Directeur Général d'Ecoslops, et a confié à Monsieur Vincent FAVIER, Directeur Général de la société, les fonctions de Président du Conseil, pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale tenue en 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Comités

Le Conseil d'administration du 4 avril 2017 a décidé de constituer un comité des rémunérations. Au 31 décembre 2019, ce comité est composé de Messieurs Olivier LE BIHAN, Jean-Claude COMPANYY et Olivier FORTESA. Ce comité a pour mission de soumettre au Conseil des recommandations sur la question de la rémunération du Président Directeur Général et des salariés du Groupe.

Il s'est réuni 3 fois en 2019 et a notamment émis des recommandations en matière d'attribution gratuite d'actions aux salariés du Groupe.

Déclaration sur le Gouvernement d'entreprise

Il est rappelé que malgré l'absence d'obligation légale à cet égard, la Société applique certaines recommandations du Code de gouvernement d'entreprise Middlednext de septembre 2016 (accessible sur le site www.middlednext.com), et notamment :

- La présence de quatre administrateurs indépendants ;
- L'adoption d'un règlement intérieur par le Conseil d'administration.

Le **Règlement Intérieur** du Conseil d'Administration, adopté par le Conseil du 24 avril 2013, a été complété par le Conseil du 23 mars 2015, par le Conseil du 6 janvier 2016 ainsi que par le Conseil du 3 avril 2018. Ce règlement définit les règles concernant d'une part l'utilisation des moyens de visio-conférence ou de télécommunication pour les réunions du Conseil d'administration et d'autre part les décisions soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration. Il rappelle également les obligations liées à la détention d'informations privilégiées et à la prévention des délits et manquements d'initiés.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Suivant délibération en date du 23 mars 2015, le Conseil d'administration de la société ECOLOPS, à la suite de l'adoption du mode de direction de la société dissociant les fonctions de Président du Conseil et celles de la Direction Générale, a modifié son règlement intérieur. Il a été modifié selon les termes qui suivent lors de la réunion du conseil du 3 avril 2018 et prend effet à compter de ladite décision.

ARTICLE 1er

UTILISATION DES MOYENS DE VISIOCONFERENCE OU DE TELECOMMUNICATION

Les membres du Conseil d'administration peuvent participer à la réunion du Conseil d'administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication. Cette modalité de participation n'est pas applicable pour l'adoption des décisions qui ont pour objet l'arrêté des comptes annuels sociaux et consolidés ainsi que du rapport de gestion. Les moyens mis en œuvre doivent permettre l'identification des participants et garantir leur participation effective. Le procès-verbal de délibération mentionne la participation de membres du Conseil d'administration par les moyens de visioconférence ou de télécommunication et, le cas échéant, la survenance d'éventuels incidents techniques s'ils ont perturbé le déroulement de la séance.

ARTICLE 2

ROLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION –DECISIONS SOUMISES A AUTORISATION PREALABLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément à la loi, le conseil d'administration :

- détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre,
- se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent,
- procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns, et notamment au contrôle de la gestion,
- autorise les cautions, avals et garanties donnés par la société,
- autorise préalablement la conclusion de conventions réglementées,
- choisit le mode d'organisation de la Direction Générale : dissociation ou unicité des fonctions de Président et Directeur Général,
- nomme et révoque le Président, le Directeur Général, ainsi que les Directeurs Généraux Délégués,
- définit la politique de rémunération de la Direction Générale et le cas échéant, répartit entre les administrateurs le montant global des jetons de présence décidé par l'assemblée,
- peut procéder à la cooptation de membres du conseil dans les conditions définies par la réglementation en vigueur,
- peut nommer un ou plusieurs censeurs dans les conditions prévues à l'article 14 bis des statuts,
- peut créer des comités spécialisés dont il nomme les membres, fixe les missions ainsi que les modalités de fonctionnement,
- arrête les comptes annuels soumis à l'approbation de l'assemblée,
- convoque et fixe l'ordre du jour de l'assemblée,
- détermine en cas d'attribution d'options ou d'actions gratuites, le nombre d'actions gratuites ou d'actions issues de la levée d'options que les dirigeants mandataires sociaux sont tenus de conserver jusqu'à la cessation de leurs fonctions,
- établit les rapports à l'assemblée générale prévus par la réglementation, à savoir notamment le rapport de gestion et le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

A titre de mesure d'ordre interne, inopposable aux tiers, les pouvoirs du Directeur Général sont limités.

A cet effet le Conseil d'Administration devra approuver de façon préalable les opérations ou décisions suivantes et donner toute habilitation pour leurs réalisations :

- 1/ Toute opération d'acquisition ;
- 2/ Toute opération de cession ;

- 3/ Tout investissement d'un montant supérieur à 1 million d'euros ;
- 4/ Les opérations de restructurations internes au groupe ainsi que toutes décisions de création ou de suppression de filiales, d'établissements secondaires et de bureaux commerciaux ;
- 5/ Toute opération de prêt et d'emprunt d'un montant supérieur à 3 millions d'euros ainsi que les subventions ou abandons de créance d'un montant supérieur à 0,5 million d'euros ;
- 6/ Toutes les décisions d'associés à prendre dans les filiales de la Société, en ce compris les désignations des mandataires sociaux de ces dernières, leur pouvoir et rémunérations ;
- 7/ Toute décision à prendre relative à tout litige intervenu entre un tiers et la société pour un montant unitaire supérieur 0,5 million d'euros ;
- 8/ La conclusion de toute convention ou contrat de coopération technique ou commerciale d'un montant supérieur à 3 millions d'euros ;
- 9/ La conclusion de tout contrat d'Agent ou de représentant de la société d'un montant supérieur à 3 millions d'euros.

ARTICLE 3

OBLIGATIONS LIEES A LA DETENTION D'INFORMATIONS PRIVILEGIEES – PREVENTION DES DELITS ET MANQUEMENTS D'INITIES

D'une façon générale et s'agissant des informations non publiques acquises dans le cadre de ses fonctions, l'administrateur doit se considérer astreint à un véritable secret professionnel qui dépasse la simple obligation de discrétion prévue par l'article L. 225-37 alinéa 5 du Code de commerce. Plus précisément, du fait de l'exercice de ses fonctions, l'administrateur est amené à disposer régulièrement d'informations privilégiées. Il est rappelé qu'une information privilégiée est une information à caractère précis qui n'a pas été rendue publique, qui concerne, directement ou indirectement, un ou plusieurs émetteurs, ou un ou plusieurs instruments financiers, et qui, si elle était rendue publique, serait susceptible d'influencer de façon sensible le cours des instruments financiers concernés ou le cours d'instruments financiers dérivés qui leur sont liés.

Dès lors qu'il détient une telle information, l'administrateur doit s'abstenir :

- d'effectuer ou tenter d'effectuer des opérations d'initiés (ci-après « Opérations d'Initiés »), notamment :
- en acquérant ou en cédant, pour son propre compte ou pour le compte d'un tiers, directement ou indirectement, des instruments financiers auxquels cette information se rapporte
- en annulant ou modifiant des ordres passés antérieurement sur des instruments financiers de la Société
- de recommander ou tenter de recommander à une autre personne d'effectuer des Opérations d'Initiés ou inciter ou tenter d'inciter une autre personne à effectuer des Opérations d'Initiés, sur le fondement d'une Information Privilégiée,
- de divulguer ou tenter de divulguer de manière illicite des Informations Privilégiées, c'est-à-dire divulguer ces informations à une autre personne, sauf lorsque cette divulgation a lieu dans le cadre normal de l'exercice d'un travail, d'une profession ou de fonctions.
- de faire usage ou communiquer une recommandation ou incitation formulée par un initié si la personne sait ou devrait savoir que celle-ci est fondée sur une Information Privilégiée.

Les comportements interdits décrits ci-dessus peuvent donner lieu, selon le cas, à la mise en œuvre soit d'une action publique devant le juge pénal soit d'une action administrative devant la Commission des sanctions de l'AMF.

Les sanctions encourues sont les suivantes :

- La Commission des sanctions de l'AMF peut infliger aux contrevenants une sanction pécuniaire dont le montant peut atteindre 100 000 000 euros ou le décuple du montant de l'avantage retiré du manquement.
- Le juge pénal peut infliger aux contrevenants les sanctions suivantes :
- 100 000 000 euros d'amende, ce montant pouvant être porté jusqu'au décuple du montant de l'avantage retiré du délit, sans que l'amende puisse être inférieure à cet avantage,

- Cinq ans d'emprisonnement.

L'amende peut être portée à 15 % du chiffre d'affaires annuel total lorsque le contrevenant sanctionné est une personne morale.

Les membres du Conseil devront s'abstenir d'intervenir sur les titres de la société :

- 30 jours calendaires minimum avant la publication du communiqué sur les résultats annuels et semestriels,

- 15 jours calendaires minimum avant la publication de l'information trimestrielle.

Enfin, il est recommandé aux membres du Conseil qui souhaitent intervenir sur les titres de vérifier que les informations dont ils disposent ne sont pas des informations privilégiées.

Sources:

(1) Article 7 du Règlement (UE) n°596/2014 relatif aux Abus de Marché.

(2) Articles 8, 10 et 14 du Règlement (UE) n°596/2014 relatif aux Abus de Marché

(3) Les modalités de répartition des rôles entre l'AMF et le Parquet ont été revues afin de respecter le principe du « non bis in idem » qui interdit des doubles poursuites pour les mêmes faits (voir décision du conseil constitutionnel du 18 mars 2015).

ARTICLE 4

REGIME DES OPERATIONS SUR TITRES

La qualité d'administrateur emporte, pour l'administrateur lui-même ainsi que pour les personnes qui lui sont étroitement liées, l'obligation de notifier à la société ainsi qu'à l'Autorité des Marchés Financiers les transactions effectuées pour votre compte ou pour le leur, se rapportant aux actions et titres de créances de la société dès lors qu'elles excèdent la somme de 20.000 euros par déclarant au cours de l'année civile. Cette notification doit être effectuée dans un délai de trois (3) jours ouvrés à compter de la transaction selon les modalités prévues par la réglementation.

Chaque administrateur doit transmettre à la Société la liste des personnes qui lui sont étroitement liées et doit notifier par écrit aux personnes qui lui sont étroitement liées leurs obligations en la matière et conserver une copie de cette notification.

ARTICLE 5

ADAPTATION ET MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur pourra être adapté et modifié par décision du conseil d'administration prise dans les conditions fixées par les statuts.

Tout nouveau membre du conseil d'administration sera invité à le ratifier concomitamment à son entrée en fonction.

Fait à Paris le 3 avril 2018.

Notes : Les personnes étroitement liées au mandataire sont :

- le conjoint non séparé de corps ou partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité ;
- Les enfants sur lesquels le mandataire exerce l'autorité parentale, ou résidant chez lui habituellement ou en alternance, ou dont il a la charge effective et permanente ;
- Tout autre parent ou allié résidant à son domicile depuis au moins un an à la date de la transaction concernée ;
- Toute personne morale, trust, fiducie ou partenariat :
 - Dont les responsabilités dirigeantes sont assurées par le mandataire ou l'une des personnes mentionnées ci-dessus (sur la notion d'« exercice de responsabilités dirigeantes » dans ce cadre, l'ESMA considère qu'il faut que le dirigeant prenne part ou influence les décisions de réaliser des transactions sur les instruments financiers de la société cotée dans la personne morale (trust ou partnership) qui effectue l'opération (ESMA Questions and Answers On the Market Abuse Regulation).
 - Ou qui est contrôlée, directement ou indirectement, par le mandataire ou l'une des personnes mentionnées ci-dessus ;
 - Ou qui est constituée à son bénéfice ou à celui de l'une des personnes mentionnées ci-dessus ;
 - Ou dont les intérêts économiques sont substantiellement équivalents aux siens ou à ceux de l'une des personnes mentionnées ci-dessus.

3 - Conventions réglementées et conventions conclues avec des sociétés contrôlées

Le Conseil d'administration du 30 mars 2020 a constaté qu'il n'y avait aucune convention conclue et autorisée au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice étant précisé que la convention suivante visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce, régulièrement autorisée par le Conseil d'Administration du 15 février 2019, a été approuvée par l'Assemblée générale du 13 juin 2019 :

- mandat d'assistance confié à Monsieur Lionel Henry pour la structuration et la levée des financements nécessaires au projet Marseille/La Mède ainsi qu'un mandat d'assistance pour la levée de financement auprès de la Banque Européenne d'Investissement.

La prestation de Monsieur Lionel Henry est rémunérée par un « flat success fee » en ce qui concerne l'entrée au capital de Ecolsops Provence du groupe TOTAL et par un success fee en % des financements bancaires obtenus.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, cette convention a donné lieu à une facturation à Ecoslops SA de 70.000 € HT au titre de la cession au groupe TOTAL de 25% des titres détenus dans la filiale Ecoslops Provence et 360.000 € au titre des financements obtenus auprès de la Banque Européenne d'Investissement.

En outre, il est rappelé qu'il n'y a, à la connaissance de la société et à la date d'établissement du présent rapport, aucune autre convention intervenue entre, d'une part le Président Directeur Général, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% et d'autre part, une autre société contrôlée au sens de l'article L. 233-3.

4 - Tableau récapitulatif des délégations en matière d'augmentation de capital et de leur utilisation au cours de l'exercice

Les délégations et autorisations en matière d'augmentation de capital dont dispose le Conseil d'Administration au 31 décembre 2019 sont rappelées dans le tableau ci-dessous :

Nature de la délégation ou de l'autorisation	Date de l'Assemblée	Date d'expiration	Plafond	Utilisation au cours de l'exercice 2019	Montant résiduel au 31/12/2019
Délégation en vue d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	14 juin 2018	13 août 2020	500 000 euros	Néant	500 000 euros
Délégation en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières avec maintien du Droit Préférentiel de Souscription (DPS)	14 juin 2018	13 août 2020	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital : 1 000 000 euros Montant nominal maximum des titres de créance : 15 000 000 euros	-	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital : 1 000 000 euros Montant nominal maximum des titres de créance : 15 000 000 euros

Délégation en vue d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières avec suppression du DPS par offre au public	14 juin 2018	13 août 2020	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital : 1 000 000 euros Montant nominal maximum des titres de créance : 15 000 000 euros (montants s'imputant sur le plafond placement privé)	Néant	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital : 1 000 000 euros Montant nominal maximum des titres de créance : 15 000 000 euros (montants s'imputant sur le plafond placement privé)
Délégation en vue d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières avec suppression du DPS par placement privé	14 juin 2018	13 août 2020	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital : 800 000 euros et limité à 20 % du capital par an Montant nominal maximum des titres de créance : 15 000 000 euros (montants s'imputant sur le plafond offre au public)	Néant	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital : 800 000 euros et limité à 20 % du capital par an Montant nominal maximum des titres de créance : 15 000 000 euros (montants s'imputant sur le plafond offre au public)

Délégation en vue d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières avec suppression du DPS au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées	13 juin 2019	12 décembre 2020	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital : 2 000 000 euros Montant nominal maximum des titres de créance : 15 000 000 euros	-	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital : 2 000 000 euros Montant nominal maximum des titres de créance : 15 000 000 euros
Autorisation d'augmenter le montant des émissions	14 juin 2018 13 juin 2019 (pour la délégation au profit de catégories de personnes)	13 août 2020 12 août 2021 (pour la délégation au profit de catégories de personnes)	Dans la limite du plafond de la délégation utilisée et de 15% du montant de l'émission initiale		Dans la limite du plafond de la délégation utilisée et de 15% du montant de l'émission initiale
Délégation en vue d'augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription en faveur des adhérents d'un PEE	13 juin 2019	12 août 2021	20 000 euros	-	20 000 euros

Autorisation à donner au Conseil en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux	14 juin 2018	13 août 2021	300 000 actions d'1 € de valeur nominale (1)	-	300 000 actions d'1 € de valeur nominale (1)
Autorisation à donner au Conseil en vue d'at- tribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et/ ou certains mandataires sociaux	13 juin 2019	12 août 2022	300 000 actions d'1 € de valeur nominale (1)	-	300 000 actions d'1 € de valeur nominale (1)
Autorisation à donner au Conseil en vue d'at- tribuer des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise	13 juin 2019	12 décembre 2020	300 000 actions ordinaires d'1 € de valeur nominale (1)	-	300 000 actions ordinaires d'1 € de valeur nominale (1)

Autorisation à donner au Conseil en vue d'émettre des BSA, BSAANE, BSAAR au profit de catégories de personnes	13 juin 2019	12 décembre 2020	300 000 actions ordinaires d'1 € de valeur nominale (1)	-	300 000 actions ordinaires d'1 € de valeur nominale (1)
---	--------------	------------------	---	---	---

(1) Plafonds communs

Il est précisé qu'une attribution gratuite d'actions a été effectuée par le Conseil du 10 février 2020 sur le fondement de cette autorisation, à hauteur de 28 000 actions de performance au profit de 20 salariés régies par le Plan 2020-1, d'une part, et de 4 692 actions régies par le Plan 2020-2 au profit de 34 salariés, d'autre part.

5 - Attribution gratuite d'actions

Attributions consenties par la société et par les sociétés ou groupements qui lui sont liés durant l'année 2019 à l'ensemble des salariés bénéficiaires :

Néant

Il est précisé que le Conseil d'administration du 10 février 2020, en vertu de l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 13 juin 2019, a décidé l'attribution gratuite de 28 000 actions de performance régies par le Plan 2020-1 et de 4 692 actions régies par le Plan 2020-2, au profit de salariés.

AUDITINVEST

ERNST & YOUNG et Autres

Ecoslops S.A.

Exercice clos le 31 décembre 2019

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

AUDITINVEST
7, rue Henri Rochefort
75017 Paris

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Ecoslops S.A.

Exercice clos le 31 décembre 2019

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

A l'Assemblée Générale de la société Ecoslops S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Ecoslops S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 30 mars 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration arrêté le 30 mars 2020. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

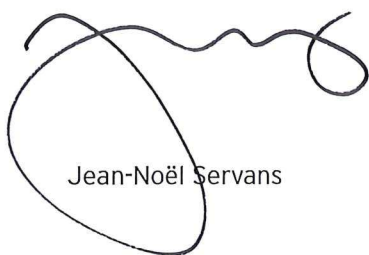
- ▶ concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Paris et Paris-La Défense, le 28 avril 2020

Les Commissaires aux Comptes

AUDITINVEST

ERNST & YOUNG et Autres



Jean-Noël Servans



Yves Decrette



Jean-François Nadaud

ECOSLOPS

COMPTES CONSOLIDES

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

SOMMAIRE

1.	Comptes consolidés au 31 décembre 2019	4
1.1.	Bilan Actif.....	4
	Erreur ! Signet non défini.	
1.2.	Bilan Passif.....	5
	Erreur ! Signet non défini.	
1.3.	Compte de résultat.....	6
1.4.	Flux de trésorerie	8
1.5.	Capitaux propres	9
1.5.1.	Variation des capitaux propres.....	9
1.5.2.	Eléments financiers dilutifs.....	9
1.6.	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.....	9
2.	Notes annexes aux états financiers consolidés	10
2.1.	Informations générales.....	10
2.2.	Evènements significatifs.....	10
2.2.1.	Opérations sur capital	10
2.2.2.	Activité industrielle.....	10
2.2.3.	Développement	10
2.2.4.	Opérations de financement	11
2.3.	Continuité d'exploitation	11
2.4.	Principales méthodes comptables.....	11
2.4.1.	Utilisation d'hypothèses et d'estimations	11
2.4.2.	Principe de consolidation.....	11
2.4.3.	Conversion des états financiers des filiales étrangères	12
2.4.4.	Transactions en devises étrangères	12
2.4.5.	Immobilisations incorporelles.....	12
2.4.6.	Immobilisations corporelles.....	12
2.4.7.	Immobilisations financières	13
2.4.8.	Contrats de location	13
2.4.9.	Stock	13
2.4.10.	Clients et créances d'exploitation	13
2.4.11.	Trésorerie et équivalents de trésorerie	14
2.4.12.	Impôts exigibles	14
2.4.13.	Impôts différés	14
2.4.15.	Provisions.....	14
2.4.16.	Actifs et passifs éventuels.....	14
2.4.17.	Reconnaissance des revenus	14
2.4.18.	Dépenses de recherche et développement.....	15
2.4.19.	Résultat par action.....	15
2.4.20.	Périmètre de consolidation au 31 décembre 2019	15
2.4.21.	Informations sectorielles	16
2.5.	Notes sur le bilan.....	16
2.5.1.	Actifs immobilisés Bruts.....	16
2.5.2.	Amortissements.....	17
2.5.3.	Créances.....	17
2.5.4.	Avances conditionnées.....	18
2.5.5.	Emprunts bancaires et dettes financières	18
2.5.6.	Echéance des emprunts et dettes financières	18
2.5.7.	Dettes fiscales et sociales.....	18

2.5.8.	Autres dettes.....	19
2.6.	Notes sur le compte de résultat	19
2.6.1.	Détail du chiffres d'affaires	19
2.6.2.	Charges financières nettes.....	19
2.6.3.	Charges d'impôts	19
2.6.4.	Résultat par action.....	19
2.7.	Autres informations	20
2.7.1.	Nombre d'actions composant le capital social.....	20
2.7.2.	Informations relatives aux parties liées.....	20
2.7.3.	Honoraires des commissaires aux comptes.....	20
2.7.4.	Effectifs.....	20
2.7.5.	Engagements hors bilan	21
2.7.6.	Rémunération des dirigeants.....	21
2.7.7.	Evènements postérieurs au 31 décembre 2019	21
2.7.8.	Crise Covid-19 et baisse des marchés pétroliers.....	22

1. Comptes consolidés au 31 décembre 2019

1.1. Bilan Actif

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2019 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2018 (12 mois)		Variation
	Brut	Amort.prov.	Net	Net	
Recherche et développement	477 396	231 316	246 080	46 218	199 862
Concessions, brevets, droits similaires	5 680	5 680			
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles	1 951 884	311 137	1 640 747	2 254 533	-613 786
Avances et acomptes sur immobilisations incorp.					
Autres immobilisations corporelles	21 193 239	5 966 396	15 226 843	16 106 307	-879 464
Immobilisations en cours	10 797 317		10 797 317	2 373 032	8 424 285
Avances et acomptes					
Participations évaluées selon mise en équivalence					
Autres participations	19 147		19 147	19 147	0
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières	155 883		155 883	141 954	13 929
TOTAL (I)	34 600 546	6 514 529	28 086 017	20 941 191	7 144 826

Matières premières, approvisionnements	1 316 210	144 643	1 171 567	1 460 358	-288 791
Avances et acomptes versés sur commandes	3 607		3 607	36 877	-33 270
Clients et comptes rattachés	1 644 991	154 647	1 490 344	1 491 986	-1 642
Autres créances					
. Fournisseurs débiteurs					
. Personnel				505	-505
. Organismes sociaux	207		207	165	42
. Etat, impôts sur les bénéfices	405 082		405 082	402 862	2 220
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	1 138 570		1 138 570	1 187 775	-49 205
. Autres	278 987		278 987	104 769	174 218
Capital souscrit et appelé, non versé					
Valeurs mobilières de placement	33 755		33 755	2 091 442	-2 057 687
Disponibilités	5 945 293		5 945 293	5 817 404	127 889
Instruments de trésorerie					
Charges constatées d'avance	131 873		131 873	76 050	55 823
TOTAL (II)	10 898 575	299 290	10 599 285	12 670 194	-2 070 909

Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)	1 101 709		1 101 709		1 101 709
Primes de remboursement des obligations (IV)					
Ecarts de conversion actif (V)					
TOTAL ACTIF (0 à V)	46 600 830	6 813 819	39 787 011	33 611 385	6 175 626

1.2. Bilan Passif

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2019 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2018 (12 mois)	Variation
Capital social ou individuel (dont versé :)	4 431 734	4 403 290	28 444
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	33 218 177	33 016 365	201 812
Ecart de réévaluation			
Réserve légale			
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées			
Autres réserves			
Réserves consolidées	-17 322 701	-15 821 703	-1 500 998
Résultat Net - Part du Groupe	-1 650 107	-1 500 185	-149 922
Subventions d'investissement	1 750 873	2 320 135	-569 262
Capitaux Propres part du Groupe	20 427 976	22 417 902	-1 989 926
Participation ne conférant pas le contrôle	1 208 312		1 208 312
TOTAL (I)	21 636 288	22 417 902	-781 614
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées	1 267 411	2 144 411	-877 000
TOTAL (II)	1 267 411	2 144 411	-877 000
Provisions pour risques	129 363	135 363	-6 000
Provisions pour charges			
TOTAL (III)	129 363	135 363	-6 000
Emprunts obligataires convertibles			
Autres Emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
. Emprunts	10 472 410	2 000 000	8 472 410
. Découverts, concours bancaires	2 304	1 535	769
Emprunts et dettes financières diverses			
. Divers	1 443 595	3 711 788	-2 268 193
. Associés		9 045	-9 045
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 911 623	1 617 810	1 293 814
Dettes fiscales et sociales			
. Personnel	315 132	247 234	67 898
. Organismes sociaux	446 374	344 004	102 370
. Etat, impôts sur les bénéfices		28 700	-28 700
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	69 984	3 401	66 583
. Etat, obligations cautionnées			
. Autres impôts, taxes et assimilés	47 452	20 065	27 387
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	339 709	51 559	288 150
Autres dettes	705 365	878 570	-173 204
Instruments de trésorerie			
Produits constatés d'avance			
TOTAL (IV)	16 753 949	8 913 709	7 840 239
Ecart de conversion passif (V)			
TOTAL PASSIF (I à V)	39 787 011	33 611 385	6 175 625

1.3. Compte de résultat

	Exercice clos le 31/12/2019 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2018 (12 mois)	Variation absolue	%		
	France	Exportations	Total	Total		
Ventes de marchandises						
Production vendue biens						
Production vendue services		8 831 056	8 831 056	7 449 163	1 381 893	18,55
Chiffres d'affaires Nets	0	8 831 056	8 831 056	7 449 163	1 381 893	18,55
Production stockée			-83 027	48 529	-131 556	-271,09
Production immobilisée			835 736		835 736	
Subventions d'exploitation			136 942	56 671	80 271	141,64
Quote-part de subvention d'investissement viré au résultat			734 532		734 532	
Reprises sur amort. et prov., transfert de charges			30 000	100 275	-70 275	-70,08
Autres produits			40 241	113 972	-73 731	-64,69
Total des produits d'exploitation (I)		10 525 480	7 768 610	2 756 870	35,49	
Achats de marchandises (y compris droits de douane)						
Variation de stock (marchandises)						
Achats de matières premières et autres approvisionnements		3 043 018	3 263 620	-220 602	-6,76	
Variation de stock (matières premières et autres approv.)		288791	-978180	1 266 971	-129,52	
Autres achats et charges externes		3 312 878	2 802 732	510 146	18,20	
Impôts, taxes et versements assimilés		88 333	137 470	-49 137	-35,74	
Salaires et traitements		2 390 208	1 990 498	399 710	20,08	
Charges sociales		858 337	685 452	172 885	25,22	
Dotations aux amortissements sur immobilisations		1 206 617	1 204 887	1 730	0,14	
Dotations aux provisions sur immobilisations						
Dotations aux provisions sur actif circulant		82 537		82 537		
Dotation aux charges à répartir		73 176		73 176		
Dotations aux provisions pour risques et charges		24 000	38 500	-14 500	-37,66	
Autres charges		69 008	143 476	-74 468	-51,90	
Total des charges d'exploitation (II)		11 436 903	9 288 455	2 148 448	23,13	
RESULTAT EXPLOITATION (I-II)		-911 423	-1 519 845	608 422	-40,03	
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun						
Produits financiers de participations						
Produits des autres valeurs mobilières et créances						
Autres intérêts et produits assimilés		33 737	27 481	6 256	22,76	
Reprises sur provisions et transferts de charges						
Différences positives de change			177	-177	-100,00	
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement		2 221		2 221		
Total des produits financiers (V)		35 958	27 658	8 300	30,01	
Dotations financières aux amortissements et provisions						
Intérêts et charges assimilées		581 842	335 305	246 537	73,53	
Différences négatives de change		127	23	104	452,17	
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placement						
Total des charges financières (VI)		581 969	335 328	246 641	73,55	
RESULTAT FINANCIER (V-VI)		-546 011	-307 670	-238 341	77,47	
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT (I-II+III-IV+V-VI)		-1 457 434	-1 827 515	370 081	-20,25	

Compte de résultat (suite)

	Exercice clos le 31/12/2019 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2018 (12 mois)	Variation absolue	%
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	1		1	
Produits exceptionnels sur opérations en capital				
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Total des produits exceptionnels (VII)	1	0	1	
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		1 792	-1792	-100,00
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		742	-742	-100,00
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions				
Total des charges exceptionnelles (VIII)	0	2 534	-2 534	-100,00
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	1	-2 534	2 535	-100,04
Participation des salariés (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)	233 862	-329 863	563 725	-170,90
Total des Produits (I+III+V+VII)	10 561 439	7 796 268	2 765 171	35,47
Total des charges (II+IV+VI+VII+IX+X)	12 252 734	9 296 454	2 956 280	31,80
RESULTAT NET	-1 691 295	-1 500 186	-191 109	12,74
RESULTAT NET PART DU GROUPE	-1 650 107	-1 500 186	-149 921	9,99
Dont Crédit-bail mobilier				
Dont Crédit-bail immobilier				

1.4. Flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie consolidé est préparé en utilisant la méthode indirecte : celle-ci présente l'état de rapprochement du résultat avec la trésorerie nette générée par les opérations de l'exercice. La trésorerie à l'ouverture et à la clôture inclut les disponibilités et autres instruments de placements, sous déduction des découverts bancaires.

RUBRIQUES	31/12/2019		31/12/2018	
Résultat net des sociétés intégrées	-1 691 295 €		-1 500 185 €	
Amortissements et provisions	1 356 330 €		1 145 519 €	
VNC			742 €	
Subv viré à résultat	-734 532 €		-39 085 €	
Variation des impôts différés actif	575 986 €		38 442 €	
Variation des impôts différés Passif	165 270 €			
Capacité d'autofinancement	-328 241 €		-354 567 €	
Variation du besoin en fonds de roulement	632 627 €		-1 263 566 €	
Flux net de trésorerie généré par l'activité		304 386 €		-1 618 133 €
Acquisition d'immobilisations	-9 032 882 €		-2 671 538 €	
Cession d'immobilisations, nettes d'impôts				
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement		-9 032 882 €		-2 671 538 €
Augmentation Capital	230 256 €			
Comptes courants d'associés	-9 045 €			
Remboursement Subvention	-877 000 €		-190 000 €	
Souscription Capital			175 808 €	
Souscription Provence	1 249 500 €			
Autres Variations				
Autres Variations				
Variation d'emprunts	6 204 986 €		3 955 367 €	
Remboursements d'emprunts				
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement		6 798 697 €		3 941 175 €
Variations de trésorerie		-1 929 799 €		-348 496 €
Trésorerie d'ouverture		7 908 846 €		8 257 344 €
Trésorerie de clôture		5 979 047 €		7 908 846 €

1.5. Capitaux propres

1.5.1. Variation des capitaux propres

	Capital	Primes	Réserves consolidées	Résultat net	Subvention d'investissement	Total capitaux propres
Situation au 31 décembre 2016	3 310 140 €	23 462 497 €	(11 057 911 €)	(3 419 192 €)		12 295 534 €
Augmentation de capital	1 071 432 €	9 399 778 €				10 471 210
Affectation du résultat			(3 419 192€)	3 419 192 €		0 €
Autre variation			5 282 €			5 282 €
Résultat 31 décembre 2017				(1 349 882 €)		(1 349 882 €)
Situation au 31 décembre 2017	4 381 572 €	32 862 275 €	(14 471 821 €)	(1 349 882 €)		21 422 144 €
Augmentation de capital	21 718 €	154 090 €				175 808 €
Affectation du résultat			(1 349 882 €)	1 349 882		0 €
Autre variation					2 320 135 €	2 320 134 €
Résultat 31 décembre 2018				(1 500 185 €)		(1 500 185 €)
Situation au 31 décembre 2018	4 403 290 €	33 016 365 €	(15 821 703 €)	(1 500 185 €)	2 320 135 €	22 417 902 €
Augmentation de capital	28 444 €	201 812 €				230 256 €
Affectation du résultat			(1 500 185 €)	1 500 185		0 €
Q/P des Minoritaires			1 249 500 €	(41 188 €)		1 208 312
Autre variation			(813 €)		(569 262) €	(570 075 €)
Résultat 31 décembre 2019				(1 650 107 €)		(1 650 107 €)
Situation au 31 décembre 2019	4 431 734 €	33 218 177 €	(16 073 201 €)	(1 691 295 €)	1 750 873 €	21 636 288 €

1.5.2. Eléments financiers dilutifs

Au 31 décembre 2019, il existait 2 000 Bons de Souscription de Parts de Créateurs d'Entreprise (BSPCE) émis et attribués par le Conseil d'Administration du 16 avril 2015, chaque bon donnant droit à 10,13 actions ;

Le Conseil d'administration du 9 novembre 2018 a par ailleurs décidé de l'attribution gratuite de 18 442 actions de performance : 13 750 actions régies par le Plan 2018-1 et 4 692 actions régies par le plan 2018-2. Pour le plan 2018-1, la date d'attribution définitive est fixée au 9 janvier 2021 et pour le plan 2018-2, elle est fixée au 9 novembre 2020. L'attribution définitive de ces actions interviendra si les critères de performance et de présence sont remplis à ces dates. Une fois définitivement attribuées, ces actions sont soumises à une période de conservation fixée à un an. La Société n'a pas attribué d'options de souscription d'actions au cours de l'exercice 2019.

Compte tenu de l'ensemble de ces instruments dilutifs et des attributions devenues caduques (départ de salariés), le nombre d'actions nouvelles susceptibles d'être émises, au 31 décembre 2019 s'élevait à **37 064** actions soit un capital potentiel de **0,84%** (sur une base non diluée).

Tableau de synthèse des instruments dilutifs au 31 décembre 2019 :

	Nombre	Nombre d'actions pouvant être souscrites (post division du nominal)
BSPCE (1)	2 000	20 260
Actions gratuites 2018-1	12 250	12 250
Actions gratuites 2018-2	4 554	4 554
Total		37 064

(1) un Bon donnant droit à 10,13 actions de 1 euro de nominal (prix d'exercice du Bon de 82 € pour 10,13 actions), sous réserve de remplir les conditions d'exercice.

1.6. Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Aucun gain ni perte n'a été comptabilisé en capitaux propres.

2. Notes annexes aux états financiers consolidés

2.1. Informations générales

Ecoslops (« la société ») et ses filiales (constituant ensemble « le Groupe ») exercent leur activité dans le domaine de la collecte et du traitement des résidus hydrocarbonés issus des navires. Les filiales Ecoslops Côte d'Ivoire et Cleanwater sont sans activité.

La société Ecoslops SA (mère du groupe) est une société par actions dont le siège social est au 7 rue Henri Rochefort 75017 Paris et immatriculée au greffe du tribunal de commerce de Paris sous le numéro Paris B 514 197 995.

Les titres de la société sont cotés sur le marché Euronext Growth depuis le 20 février 2015.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 30 mars 2020.

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2019 ont été établis conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur en France, selon les principes définis par le Règlement 99-02 du Comité de la réglementation comptable (CRC) du 29 avril 1999, relatif aux comptes consolidés des entreprises commerciales.

2.2. Evènements significatifs

2.2.1. Opérations sur capital

Le Conseil d'administration du 10 février 2020 a constaté l'émission de 28 444 actions nouvelles en 2019, provenant de l'exercice de 2 808 BSPCE donnant droit à la souscription de 28 444 actions nouvelles, assorties d'une prime d'émission de 201 812€.

Le capital a ainsi été porté de 4 403 290€ à 4 431 734€.

Le 29 mars 2019, le groupe TOTAL, via sa filiale TOTAL Raffinage France, est entré à hauteur de 24,99% dans le capital et le financement d'Ecoslops Provence, filiale porteuse du projet d'unité P2R à Marseille. Concomitamment, le capital social de cette filiale a été augmentée de 100 000€ à 5 000 000€.

2.2.2. Activité industrielle

L'unité P2R de Sinès au Portugal a produit 25.796 tonnes et en a vendu 23.047 (contre respectivement 19.248 et 16.795 tonnes au 31 décembre 2018), expliquant ainsi la forte progression du chiffre d'affaires entre les deux périodes (qui se décompose pour les produits raffinés en +34% d'effet volume et -12% en effet prix lié à la baisse du cours moyen du Brent sur la période). Il est rappelé que l'unité de Sinès avait fait l'objet d'un arrêt programmé au cours du 1^{er} trimestre 2018 afin d'apporter des améliorations techniques permettant de traiter une gamme élargie de résidus, notamment ceux à bas point d'éclair.

2.2.3. Développement

En 2019, le groupe a poursuivi la construction de l'unité de Marseille. Sa mise en service est prévue au deuxième semestre 2020. La durée de la phase de démarrage conditionnera les volumes commercialisables sur 2020.

Concernant le projet d'unité P2R de 60.000 tonnes dans le port d'Anvers, les études de danger et d'environnement sont en cours pour l'obtention des permis de construire et d'exploiter. Celles-ci sont menées conjointement avec le groupe VTTI (Vitol), propriétaire de la raffinerie ATPC à Anvers.

Concernant le Mini P2R, les tests réalisés sur le pilote ont été positifs et ont permis d'amorcer la phase de commercialisation au second semestre 2019, avec un premier contrat d'essai-vente conclu en janvier 2020.

2.2.4. Opérations de financement

L'exercice 2019 a vu la signature des contrats de financement annoncés courant 2018, à savoir un financement bancaire de 6,5m€ auprès de BNP, HSBC et Banque Populaire Méditerranée pour l'unité de Marseille ainsi qu'un financement « Corporate » de 18m€ auprès de la Banque Européenne d'Investissements (« BEI ») destiné aux financements de Marseille, Anvers et la R&D. Au 31 décembre 2019, un premier tirage de 5 m€ a été effectué auprès de la BEI dans le cadre du financement de l'unité de Marseille.

2.3. Continuité d'exploitation

Compte tenu de la situation financière de la société, le principe de continuité d'exploitation est approprié pour la clôture des comptes au 31 Décembre 2019.

2.4. Principales méthodes comptables

Les principales méthodes comptables appliquées lors de la préparation des états financiers consolidés sont décrites ci-après. Sauf indication contraire, ces méthodes ont été appliquées de façon permanente à tous les exercices présentés et d'une manière uniforme par les entités du Groupe.

Les comptes consolidés du Groupe sont établis dans le cadre des dispositions légales et réglementaires actuellement en vigueur en France (loi du 3 janvier 1985 complétées par le nouveau règlement du Comité de la Réglementation Comptable n° 99-02 du 29 avril 1999, n°2004-06 concernant la comptabilisation des actifs et n° 2002-10 relatif à l'amortissement et la dépréciation des actifs).

Les états financiers sont préparés selon le principe du coût historique.

2.4.1. Utilisation d'hypothèses et d'estimations

La préparation des états financiers implique que la direction du Groupe ou des filiales procède à des estimations et retienne certaines hypothèses qui ont une incidence sur les montants d'actifs et de passifs inscrits au bilan consolidé, les informations relatives à ces actifs et passifs, les montants de charges et produits du compte de résultat et les engagements relatifs à la période arrêtée. Les estimations et hypothèses font l'objet de révisions régulières, et au minimum à chaque clôture d'exercice. Elles peuvent varier si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations. Les résultats réels ultérieurs pourraient être différents.

Ces hypothèses concernent principalement :

- L'évaluation des actifs corporels
- Le niveau d'activité future
- Les dépréciations d'actifs circulants

Changement d'estimation comptable :

Il n'y a eu aucun changement au cours de l'exercice.

2.4.2. Principe de consolidation

Les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle direct ou indirect par la détention de plus de 50% des droits de vote émis sont consolidées par intégration globale.

Les états financiers des filiales sont préparés sur la même période de référence que ceux de la société mère, sur la base de méthodes comptables homogènes.

Les soldes bilanciaux et transactions réciproques sont éliminés en totalité dans les sociétés intégrées.

La consolidation est réalisée à partir des comptes clos au 31 décembre 2019.

2.4.3. Conversion des états financiers des filiales étrangères

Les sociétés consolidées établissent leurs comptes en euros.

2.4.4. Transactions en devises étrangères

Les transactions en devises étrangères, s'il en existe, sont enregistrées en utilisant les taux de change applicables à la date des transactions. A la clôture, les montants à payer ou à recevoir libellés en monnaies étrangères sont convertis en euros aux taux de change de clôture. Les différences de conversion relatives aux transactions en devises étrangères sont enregistrées dans le compte de résultat.

2.4.5. Immobilisations incorporelles

2.4.5.1. Principes

Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont enregistrées au bilan au coût historique.

2.4.5.2. Ecart d'acquisition

Il n'existe pas d'écart d'acquisition à la clôture de l'exercice.

2.4.5.3. Coûts de développement

Les coûts de développement engagés au cours de l'exercice sont comptabilisés en immobilisations incorporelles selon la méthode préférentielle. Les frais de recherche et de développement correspondent à l'effort réalisé par l'entreprise pour son propre compte. Ils sont inscrits à l'actif dès lors qu'ils remplissent simultanément les conditions suivantes :

- le projet en cause est nettement individualisé,
- le projet a de sérieuses chances de réussite technique et de rentabilité commerciale,
- le coût du projet peut être distinctement établi.

Les frais correspondant au temps passé sur le projet P2R - OW2P par les salariés ont été immobilisés sur l'exercice 2014. L'évaluation a été calculée sur la base du coût horaire et des frais directement liés au projet. Ils sont amortis à partir du 1^{er} janvier 2015 sur une durée de 5 ans. Au 31 décembre 2019, ces frais sont amortis à 100%.

Sur l'exercice clos le 31 décembre 2019, la société a immobilisé les frais relatifs au pilote Mini-P2R pour un montant de 246 307 €.

2.4.5.4. Autres immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont principalement composées du droit d'entrée versé à CLT pour bénéficier de la sous concession du site de Sines au Portugal et de logiciels qui sont amortis linéairement sur la durée d'utilisation prévue.

Le droit d'entrée versé à CLT est amorti linéairement sur 15 ans.

Les logiciels sont enregistrés à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition et amortis sur une durée de 3 ans.

2.4.6. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont enregistrées à leur coût d'acquisition. Les frais intercalaires et les dépenses financières engagés dans le cadre de ces immobilisations ne sont pas comptabilisés à l'actif.

Les amortissements sont calculés en mode linéaire selon les durées attendues d'utilisation suivantes :

- | | |
|--|-----------|
| • Matériels de bureau et informatiques : | 3 à 5 ans |
| • Mobiliers : | 10 ans |

L'installation P2R - OW2P au Portugal a été mise en service en décembre 2014. Depuis le 1^{er} janvier 2016, l'amortissement est calculé linéairement sur la durée de vie réelle de chaque composant :

Etudes, Engineering, Consulting (1)	15 à 30 ans
Génie civil	40 ans
Bâtiments	40 ans
Four tubulaire	15 ans
Matériel centrifugation	15 ans
Echangeurs de chaleur	15 ans
Autres équipements	10 ans
Réservoirs	30 ans
Tuyauterie	30 ans
Instrumentation Electricité	30 ans
Unité Pilote	5 ans
Structure métallique	30 ans
Autres	3 à 15 ans
Unité traitement des eaux	15 ans
Unité séparation	15 ans
Général	15 ans

2.4.7. Immobilisations financières

Les dépôts et cautionnements sont comptabilisés à leur valeur nominale et dépréciés si un risque de non recouvrement est constaté.

2.4.8. Contrats de location

Les contrats de location sont immobilisés lorsqu'ils sont qualifiés de location-financement, c'est-à-dire qu'ils ont pour effet de transférer au Groupe la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété des biens loués. Les contrats de location-financement ne sont retraités que lorsque l'impact est significatif.

Les contrats de location-financement sont constatés à l'actif et amortis selon les règles applicables à la nature du bien, la contrepartie étant constatée en dette financière. Les charges de loyers sont ventilées entre la part liée au remboursement de l'emprunt, constatée en diminution de la dette, et la part liée aux frais financiers, reclassée en coût de l'endettement financier net.

Les contrats de location simple ne sont pas retraités à l'actif. Les charges de loyers sont maintenues en charges opérationnelles.

2.4.9. Stock

Les stocks de matières premières sont évalués à leur coût d'acquisition, qui est constitué du prix d'achat, des frais accessoires et autres coûts directement attribuables à l'acquisition des marchandises. Une provision pour dépréciation est calculée lorsque la valeur vénale du bien considéré est inférieure à la valeur brute inscrite au bilan.

2.4.10. Clients et créances d'exploitation

Les dépréciations des créances douteuses sont enregistrées lorsqu'il devient probable que la créance ne sera pas encaissée et qu'il est possible d'estimer raisonnablement le montant de la perte. Les en-cours de services comprenant les travaux effectués non encore facturés ont été reclassés dans les créances clients en factures à établir. Les créances sont comptabilisées pour leur montant actualisé lorsque leur échéance de règlement est supérieure à un an et que les effets de l'actualisation sont significatifs.

2.4.11. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Ce poste comprend exclusivement des comptes courants ouverts auprès d'établissements de crédit.

2.4.12. Impôts exigibles

L'ensemble des sociétés du groupe est à ce jour déficitaire.

2.4.13. Impôts différés

Les impôts différés résultent des éléments suivants :

- décalages temporaires entre comptabilité et fiscalité
- retraitements et éliminations imposés par la consolidation
- déficits fiscaux reportables dont l'imputation sur les bénéfices futurs est probable

2.4.14. Avantages accordés au personnel

2.4.14.1. Avantages à court terme

Les avantages à court terme (salaires, charges sociales, congés payés) sont constatés en charges de l'exercice au cours duquel les services sont rendus par le personnel. Les sommes non payées à la clôture de l'exercice figurent en autres passifs courants.

2.4.14.2. Avantages postérieurs à l'emploi

Régimes à cotisations définies : l'obligation du groupe est limitée au versement de cotisations. Ils correspondent aux régimes de retraite légale et complémentaire. Les cotisations sont constatées en charges de l'exercice au cours duquel les services sont rendus par le personnel. Les sommes non payées à la clôture de l'exercice figurent en autres passifs courants.

Régimes à prestations définies : les indemnités de fin de carrières ne sont pas comptabilisées compte tenu de leur caractère non significatif.

2.4.14.3. Autres avantages à long terme

Il n'existe aucun avantage à long terme.

2.4.14.4. Indemnités de fin de contrat de travail

Les indemnités de fin de contrat de travail (exemple : indemnité de licenciement) sont comptabilisées lors de la mise en œuvre d'une procédure.

2.4.15. Provisions

Le Groupe comptabilise une provision lorsqu'il a une obligation vis-à-vis d'un tiers, lorsque la perte ou le passif est probable et peut être raisonnablement évalué. Au cas où cette perte ou ce passif n'est ni probable, ni ne peut être raisonnablement évalué mais demeure possible, le Groupe fait état d'un passif éventuel dans les engagements.

2.4.16. Actifs et passifs éventuels

Il n'existe ni actifs ni passifs éventuels au 31 décembre 2019.

2.4.17. Reconnaissance des revenus

Les revenus du Groupe sont principalement constitués de la vente de carburant marin, des services rendus aux navires (collecte de résidus hydrocarburés, fourniture d'eau), de vente de vapeur aux industries du port. Les taxes sur le chiffre d'affaires propres à certains pays sont déduites du chiffre d'affaires.

2.4.18. Dépenses de recherche et développement

Au 31 décembre 2019, les coûts de développement éligibles au crédit impôt recherche (CIR) se sont élevés à 1 350 275 €. La société ECOSLOPS SA a demandé le remboursement du CIR 2019 pour un montant de 405 082 €.

2.4.19. Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net part du groupe par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat dilué inclut au dénominateur le nombre de titres potentiellement à créer (Cf. § 2.6.4).

Un plan de souscription d'actions est considéré comme dilutif lorsqu'il a pour conséquence l'émission d'actions ordinaires à un cours inférieur à la valeur des capitaux propres.

2.4.20. Périmètre de consolidation au 31 décembre 2019

ENTREPRISES	SIEGES	N° SIREN	% de CONTROLE	% d'INTERET	METHODE
Ecoslops SA	7, rue Henri Rochefort 75017 Paris	514 197 995	100 %	100 %	I.G.
Ecoslops Portugal SA	Edifício ZILS – Monte Feio Apartado 138 7521-902 SINES PORTUGAL	508 816 777	100 %	100 %	I.G.
Ecoslops Provence (1)	7, rue Henri Rochefort 75017 Paris	841 724 578	75,01 %	75,01 %	I.G.
Cleanwater LTD (2)	Edifício ZILS – Monte Feio Apartado 138 7520-064 SINES PORTUGAL	509 942 423	100 %	100 %	Non Consolidé
Ecoslops Côte d'Ivoire SA (2)	Abidjan Zone Industrielle de Vridi Rue de la pointe des fumeurs 06 BP 2593 Abidjan 06	CI-ABJ-2014-B- 4237	60%	60%	Non Consolidé

(1) La société Ecoslops Provence a été créée le 14 Août 2018.

(2) Ces deux sociétés sont sans activité en 2019.

Filiales et participations	Capital social	Réserves et report à nouveau	Quote-part du capital détenu en %	Valeur brute des titres détenus	Valeur nette des titres détenus	Prêts et avances consenties par la Sté	C.A. H.T. du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la Sté dans l'ex
ECOSLOPS Portugal SA	5 500 000	(1 700 932)	100%	5 869 900	5 869 900	10 473 732	8 831 056	(223 063)	0
ECOSLOPS PROVENCE	5 000 000	(17 980)	75,01%	5 000 000	5 000 000	3 325 390	1 083	(164 818)	0
CLEANWATER	10 000	(4 989)	100%	10 000	10 000		0	(511)	0
ECOSLOPS COTE D'IVOIRE (3)	3 811(1)	0	60%	9 147(2)	9 147(2)		NC	NC	0

(1) Capital social versé.

(2) Dont 6 860 euros de versement restant à effectuer sur l'acquisition des titres.

2.4.21. Informations sectorielles

Ecoslops ne publie pas d'information sectorielle, dans la mesure où la société est organisée autour d'une activité principale «la Collecte, le traitement et la valorisation des résidus pétroliers et toutes opérations liées », et intervient exclusivement sur la période sur le territoire Portugais.

Au cours de la période, cette activité recouvre plusieurs domaines (études, ingénierie, recherche et développement, construction de l'unité P2R - OW2P, collecte) mais au niveau de la gestion et du management, ces domaines sont traités comme un seul secteur d'activité.

2.5. Notes sur le bilan

2.5.1. Actifs immobilisés Bruts

- Immobilisations incorporelles

Nature des biens immobilisés	Début	Acquisition	Cession	Virement	Valeur Fin
Frais de R&D P2R – Mini P2	231 088 €	246 308 €			477 396 €
Logiciels Ecoslops France	11 796 €		6 116		5 680 €
Déficits reportables (1)	1 928 738 €		575 986		1 352 752 €
Droit d'entrée CLT (2)	500 000 €				500 000 €
Logiciels Ecoslops Portugal	99 132 €				99 132 €
Total immobilisations incorporelles	2 770 754 €	246 308 €	582 102 €		2 434 960 €

1) Les déficits reportables retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux constatés par notre filiale Ecoslops Portugal. Le montant activé est supporté par les prévisions de bénéfices fiscaux utilisables par la société. A ce titre, il a été passé une charge d'impôts différés dans les comptes 2019 de 576 k€ afin de tenir compte d'une part de l'impact de la crise Covid-19 sur l'ensemble du contexte économique et d'autre part de la chute des cours du Brent à compter du mois de mars 2020, qui auront un impact négatif sur la rentabilité future d'Ecoslops Portugal. Le montant de l'impôt sur les déficits fiscaux cumulés au 31 décembre 2019 d'Ecoslops S.A. n'est pas activé. Au 31 décembre 2019, le montant des déficits fiscaux est de 10 954 k€

(2) La société Ecoslops Portugal SA a signé le 20 août 2012 un contrat de sous concession avec la société CLT (Companhia Logistica de Terminais Maritimo SA), lui conférant pour une durée de 15 ans l'exclusivité de la collecte et du traitement des résidus liquides hydrocarbonés dans le port de Sines, au Portugal. Conformément à ce contrat, Ecoslops Portugal SA a versé à CLT un droit d'entrée de 500 000 €.

Ecoslops Portugal SA a versé également un loyer annuel fixe de 373 121 € pour l'utilisation des installations et du terrain. Les loyers versés à CLT dans le cadre de ce contrat sont couverts par une garantie bancaire (Cf. § 2.7.5)

- Immobilisations corporelles

Nature des biens immobilisés	Début	Acquisition	Cession	Virement	Valeur Fin
Immobilisations France	51 824 €	13 882 €	3 834 €		61 872 €
Immobilisations en Cours (1)	2 373 032 €	8 529 639 €	105 354 €		10 797 317 €
Immobilisations Portugal (2)	20 902 343 €	229 024 €			21 131 367 €
Total immobilisations corporelles	23 327 198 €	8 772 545 €	109 188 €		31 990 556 €

- (1) Les immobilisations en cours sont essentiellement constituées des immobilisations comptabilisées dans le cadre de la construction de l'unité de Marseille (Ecoslops Provence), pour un montant de 10 221 k€.
- (2) Les immobilisations correspondent au coût de construction de l'unité P2R - OW2P (Oil Waste Processing Plant) mise en service depuis décembre 2014 et qui permet de produire des carburants marins recyclés conformes à l'ISO 8217.

- Immobilisations financières

Nature des biens immobilisés	Début	Acquisition	Cession	Valeur Fin
Participation non consolidée	19 147 €			19 147 €
Prêts et autres immobilisations financières	141 954 €	13 929 €		155 883 €
Total immobilisations financières	161 101 €	13 929 €		175 030 €

2.5.2. Amortissements

Amortissements	Début	Dotations	Virement/Cession	Valeur Fin
Droit d'entrée (1)	202 575 €	33 300 €		235 875 €
Autres immobilisations incorporelles	267 428 €	50 946 €	6 116 €	312 258 €
Autres immobilisations incorporelles	470 003 €	84 246 €	6 116 €	548 133 €
Immobilisations corporelles	4 847 859 €	1 122 371 €	3 834 €	5 966 396 €
Immobilisations corporelles	4 847 859 €	1 122 371 €	3 834 €	5 966 396 €
TOTAL	5 317 862 €	1 206 617 €	9 950 €	6 514 529 €

- 1) Le droit d'entrée est amorti linéairement sur 15 ans

2.5.3. Créances

Créances clients	31/12/19	A moins d'un an
Clients	1 644 991 €	1 644 991 €
Total	1 644 991 €	1 644 991 €

Au 31 décembre 2019, le montant des créances clients est intégralement à moins d'un an.

Autres Créances	31/12/19	A moins d'un an
Impôts sur les sociétés	405 082 €	405 082 €
Taxe sur la valeur ajoutée	1 138 570 €	1 138 570 €
Autres Créances	279 194 €	279 194 €
Total	1 822 846 €	1 822 846 €

2.5.4. Avances conditionnées

Le 27 octobre 2010, la société Ecoslops Portugal SA a signé avec l'IAPMEI (Institut d'Appui aux Petites et Moyennes Entreprises et à l'Innovation) un contrat d'attribution d'aides financières dans le cadre du système d'encouragement à l'innovation et s'est vue attribuée à ce titre une aide globale de 6 227 580 € dans le cadre de son projet de construction d'une unité de traitement de déchets hydrocarbures.

Ecoslops Portugal SA ayant rempli les critères sociaux et économiques liés à ce projet, un montant d'aide de 3 032 807 € est devenu non remboursable fin 2018 et a été inscrit, net de l'effet d'impôt, en subvention d'investissement dans les capitaux propres.

La partie remboursable s'élève à 1 267 411 € au 31 décembre 2019 et doit être remboursée sur l'exercice 2020, sachant que IAPMEI est disposé à accorder un délai de 36 mois supplémentaires.

2.5.5. Emprunts bancaires et dettes financières

Emprunts	31/12/18	Souscription	Remboursement	31/12/19
ESA - BPI	2 000 000 €			2 000 000 €
ESA – Région PACA	400 000 €			400 000 €
ESA – Bque Européenne d'Inv.	-	5 000 000 €		5 000 000 €
E. Provence – Prêt Total	-	974 610 €		974 610 €
EPSA – Banques Portugaises	3 311 788 €	1 761 867 €	1 644 288 €	3 429 367 €
Découvert bancaire	1 535 €	769 €		2 304 €
Comptes courants d'associés	9 045 €		9 045 €	-
Intérêts courus		112 028 €		112 028 €
Total	5 722 367 €	7 849 274	1 653 333 €	11 918 309 €

2.5.6. Echéance des emprunts et dettes financières

Emprunts et dettes financières	31/12/19	A -d'1 an	Dont à +d'1 an et à moins de 5 ans	Dont à +de 5 ans
Emprunts France	8 374 610 €		2 340 000 €	6 034 610 €
Emprunts Portugal	3 429 367 €	1 314 976 €	1 725 406 €	388 985 €
Intérêts courus / découvert	114 332 €	114 332 €		
Total	11 918 309 €	1 429 308 €	4 065 406 €	6 423 595 €

2.5.7. Dettes fiscales et sociales

Dettes fiscales et sociales (1)	31/12/19	31/12/18	Variation
Personnel	315 132 €	247 234 €	67 898 €
Organismes sociaux	446 374 €	344 004 €	102 370 €
Etat, impôts sur les bénéfices	-	28 700 €	-28 700 €
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	69 984 €	3 401 €	66 583 €
Autres Impôts et taxes	47 452 €	20 065 €	27 387 €
Total	878 942 €	643 404 €	235 538 €

(1) Toutes les dettes fiscales et sociales sont à moins d'un an.

2.5.8. Autres dettes

Autres dettes	31/12/19	31/12/18	Variation
Impôts différés passif / IAPMEI	508 318 €	673 588 €	- 165 270€
Autres dettes	197 047 €	204 982 €	- 7 935€
Total	705 365 €	878 570 €	- 173 205€

2.6. Notes sur le compte de résultat

2.6.1. Détail du chiffre d'affaires

Chiffre d'affaires par secteur en K€	31/12/19	31/12/18
Vente de Produits Raffinés	6 689 K€	5 458 K€
Collecte de déchets	940 K€	909 K€
Vente de vapeur	239 K€	231 K€
Vente d'eau	472 K€	348 K€
Autres	491 K€	503 K€
TOTAL	8 831 K€	7 449 K€

Par ailleurs, comme indiqué au paragraphe 2.5.4, la filiale Ecoslops Portugal s'est vu attribuer fin 2018 une subvention d'investissement (aide devenue non remboursable) de 3 032 807 €. Cette subvention d'investissement a été inscrite dans les capitaux propres et est étalée sur la durée de vie des investissements qu'elle a servi à financer. Au 31 décembre 2019, la quote-part de subvention d'investissement reconnu au compte de résultat s'élève à 734 532 € (569 262 € après effet d'impôt, qui apparaissent dans la variation des capitaux propres).

2.6.2. Charges financières nettes

	31/12/19	31/12/18
Différence positive de Change	-	177 €
Autres produits	35 958 €	27 481 €
Intérêts	- 581 942 €	- 335 305 €
Différence négative de Change	- 127 €	- 23 €
TOTAL	- 546 011 €	- 307 670 €

2.6.3. Charges d'impôts

	31/12/19	31/12/18
Crédits d'impôts	- 405 082 €	- 398 051 €
Charge d'impôts	62 958 €	29 747 €
Impôts différés	575 986 €	38 441 €
TOTAL	233 862 €	-329 863 €

2.6.4. Résultat par action

	31/12/19	31/12/18
Résultat part du groupe	- 1 650 107 €	- 1 500 185 €
Nombre d'actions au 31 décembre	4 431 734	4 403 290
Résultat de base Part du groupe par action	-0,37 €	-0,34 €
Résultat dilué par action (1)	-0,37 €	-0,34 €

(1) Le résultat dilué par action, du fait de la perte de l'exercice, est identique au résultat de base par action.

2.7. Autres informations

2.7.1. Nombre d'actions composant le capital social

Au 31 décembre 2019, le capital est constitué de 4 431 734 actions. Toutes les actions sont intégralement libérées. Au 31 décembre 2019, Ecoslops SA détient 1 382 de ses propres actions dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu le 28 Juin 2018 avec PORTZAMPARC.

2.7.2. Informations relatives aux parties liées

Les transactions qui ont lieu entre les parties liées sont de nature commerciale. Elles sont réalisées dans les conditions normales d'exploitation.

Les avances en compte courant sont rémunérées.

Les transactions entre les sociétés intégrées ont été neutralisées dans les comptes consolidés.

2.7.3. Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires constatés en charge relatifs aux cabinets de commissaires aux comptes au 31 décembre 2019 sont les suivants :

Honoraires en €	Total honoraires	
	Montant HT 31/12/19	Montant HT 31/12/18
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés		
Société Mère	30 800 €	30 800 €
Filiales intégrées globalement	23 000 €	21 300 €
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes	12 000 €	2 000 €
Prestations d'audit	65 800 €	54 100€
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales		
Total des prestations	65 800 €	54 100 €

2.7.4. Effectifs

La répartition de l'effectif moyen en équivalent temps plein est la suivante :

Par Société	31/12/19	31/12/18
ECOSLOPS France	11	8
ECOSLOPS Portugal	41	41
ECOSLOPS Provence	1	-

2.7.5.Engagements hors bilan

Cautions données

- Caution de 700 000 € au profit de CLT dans le cadre de la sous-concession au Portugal ;
- Caution de 200 000 € au profit de Total Raffinage France dans le cadre du prêt à usage pour le terrain de l'unité de Marseille ;
- Caution de 31 000 € au profit de la Recette Interrégionale des Douanes de Marseille, dans le cadre de la législation applicable sur les produits pétroliers en France.

Engagements donnés dans le cadre des financements bancaires :

- Financement de 18 M€ auprès de la Banque Européenne d'Investissement (l'endettement au 31 décembre 2019 est de 5 M€) : Nantissement des comptes bancaires de Ecoslops SA et du prêt accordé par Ecoslops SA à Ecoslops Provence (qui s'élève à 3 325 390 € au 31 décembre 2019) ; nantissement de second rang des titres d'Ecoslops Provence détenus par Ecoslops SA. Ces engagements ont été approuvés par le Conseil d'Administration dans sa réunion du 20 juin 2019.
- Financement de 6,5 M€ auprès de BNP, HSBC et Banque Populaire Méditerranée pour l'unité de Marseille : Nantissement des comptes bancaires d'Ecoslops Provence et nantissement de 1^{er} rang sur les titres de cette filiale. Par ailleurs, Ecoslops SA se porte caution solidaire d'Ecoslops Provence dans le cadre des obligations garanties, dans la limite de 4,5 M€. Ces engagements ont été approuvés par le Conseil d'Administration dans sa réunion du 15 février 2019.

2.7.6.Rémunération des dirigeants

Cette information n'est pas mentionnée dans la présente annexe, car elle conduirait indirectement à donner une rémunération individuelle.

Il n'existe aucun autre avantage (avantages postérieurs à l'emploi, autres avantages à long terme, indemnités de fin de contrat, paiements en actions) au 31 décembre 2019.

2.7.7.Evènements postérieurs au 31 décembre 2019

Une nouvelle filiale, ECOSLOPS FLANDERS BV, a été créée en Janvier 2020. Cette filiale sera la société porteuse du projet d'Anvers.

Le conseil d'administration, réuni le 10 février 2020, a autorisé l'attribution d'actions gratuites de 32 692 actions dans le cadre de 2 plans :

- Plan 2020-1 : ce plan concerne 28 000 actions. L'attribution définitive n'interviendra pour les bénéficiaires que si les critères de performance et de présence sont remplis. Une fois définitivement attribuées, ces actions sont soumises à une période de conservation fixée à un an.
- Plan 2020-2 : ce plan concerne 4 692 actions. L'attribution définitive n'interviendra pour les bénéficiaires que si le critère de présence est rempli. Une fois définitivement attribuées, ces actions sont soumises à une période de conservation fixée à un an.

Après les essais concluants réalisés en 2019 sur la version pilote, la fabrication de la première unité industrielle a été lancée. Un accord a été conclu avec la société Aqua Flore du port d'Agadir au Maroc pour une mise en service au deuxième semestre 2020. Après une phase d'essai concluante, cet accord pourra déboucher sur une vente ou une location.

2.7.8.Crise Covid-19 et baisse des marchés pétroliers

A la date d'arrêté des comptes, le 30 mars 2020, la société fait face à 2 crises significatives : la crise sanitaire liée au Covid-19 et la très forte baisse des cours pétroliers.

Concernant la crise Covid-19, il convient de noter qu'à la date d'arrêté des comptes :

- L'unité de Sines au Portugal est opérationnelle à 100% même si elle subit certaines contraintes au niveau de son personnel (garde d'enfants, confinement) et au niveau de certains clients (qui sont pour certains à l'arrêt ou avec une activité fortement ralentie)
- Le chantier de l'unité de Marseille est à l'arrêt depuis le 23 mars 2020 ; ce qui pourrait avoir un impact sur le planning d'environ 2 mois. Des mesures de chômage partiel ont été mises en place sur ce site.
- Il n'y a pas d'impact significatif attendu sur le planning de construction du Mini-P2R.
- Enfin, des mesures de chômage partiel ont été mises en place pour le siège à Paris

Concernant l'impact de la chute des cours du pétrole depuis le début du mois de mars 2020, la société rappelle les points suivants :

- Les prix de vente de la société sont indexés sur les cours des produits raffinés ou les cours du Brent avec pour certains un prix minimum : le prix de vente moyen baisse de 45% quand le Brent perd 60% (passant par exemple de 60\$ à 25\$, comme cela a été le cas depuis le début de l'année 2020)
- Le point mort économique de l'unité de Sines, au niveau de l'EBITDA, se situe aux alentours de 25\$ le baril de Brent, performance rendue possible par la forte élasticité des prix des matières premières (slops, sludges) qui peuvent baisser encore plus que les cours des produits pétroliers dans des situations comme celle rencontrée actuellement.

Par ailleurs, la trésorerie du Groupe au 30 mars 2020 (6,5M€) et future (qui intègre 8M€ de tirages bancaires restant à effectuer en 2020) permet au groupe d'une part de financer son programme d'investissements et les frais de fonctionnement, et d'autre part d'absorber les conditions de marché dégradées de la filiale Ecoslops Portugal.

AUDITINVEST

ERNST & YOUNG et Autres

Ecoslops S.A.

Exercice clos le 31 décembre 2019

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

AUDITINVEST
7, rue Henri Rochefort
75017 Paris

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Ecoslops S.A.

Exercice clos le 31 décembre 2019

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la société Ecoslops S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Ecoslops S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 30 mars 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

La note « Immobilisations financières » précise les modalités d'appréciation de la valeur d'utilité des titres de participation. Dans le cadre de notre appréciation des règles et des principes comptables suivis par votre société, nous avons analysé le caractère approprié des méthodes comptables précisées dans cette note. Nous avons également analysé que le tableau des filiales et participations fournit une information appropriée.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

■ Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration arrêté le 30 mars 2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêt des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du Code de commerce.

■ Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce.

■ Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

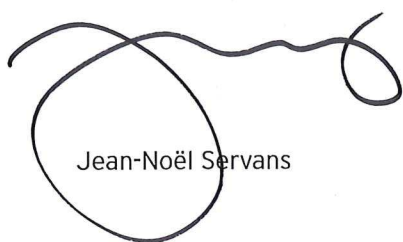
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris et Paris-La Défense, le 28 avril 2020

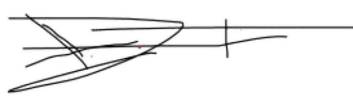
Les Commissaires aux Comptes

AUDITINVEST

ERNST & YOUNG et Autres



Jean-Noël Servans



Yves Decrette



Jean-François Nadaud

ECOSLOPS S.A.

Numéro SIRET : **51419799500020**

Code APE : **7112B**

**7 RUE HENRI ROCHEFORT
75017 PARIS**

COMPTES ANNUELS

du 01/01/2019 au 31/12/2019

Sommaire

Bilan	2
ACTIF	2
<i>Actif immobilisé</i>	<i>2</i>
<i>Actif circulant</i>	<i>2</i>
PASSIF	3
<i>Capitaux Propres</i>	<i>3</i>
<i>Provisions pour risques et charges</i>	<i>3</i>
<i>Emprunts et dettes</i>	<i>3</i>
Compte de résultat	4
Annexes aux comptes annuels 2019	7
<i>PREAMBULE</i>	<i>7</i>
<i>REGLES ET METHODES COMPTABLES</i>	<i>7</i>
<i>NOTES SUR LE BILAN ACTIF</i>	<i>11</i>
<i>NOTES SUR LE BILAN PASSIF</i>	<i>12</i>
<i>NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT</i>	<i>14</i>
<i>AUTRES INFORMATIONS</i>	<i>15</i>
<i>DETAIL DES POSTES CONCERNES PAR LE CHEVAUCHEMENT D'EXERCICE</i>	<i>16</i>
<i>TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS</i>	<i>17</i>

ECOSLOPS S.A.

Bilan et Compte de Résultat

Bilan

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2019 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2018 (12 mois)		Variation
	Brut	Amort.prov.	Net	Net	
Capital souscrit non appelé (0)					
Actif immobilisé					
Frais d'établissement					
Recherche et développement	477 396	231 316	246 080	46 218	199 862
Concessions, brevets, droits similaires	5 680	5 680			
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles					
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles					
Terrains					
Constructions					
Installations techniques, matériel et outillage industriels					
Autres immobilisations corporelles	61 872	38 885	22 987	18 608	4 379
Immobilisations en cours				105 354	- 105 354
Avances et acomptes					
Participations évaluées selon mise en équivalence					
Autres participations	9 639 547		9 639 547	5 989 047	3 650 500
Créances rattachées à des participations	13 799 122		13 799 122	10 473 732	3 325 390
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières	132 111		132 111	126 748	5 363
TOTAL (I)	24 115 728	275 881	23 839 847	16 759 706	7 080 141
Actif circulant					
Matières premières, approvisionnements					
En-cours de production de biens					
En-cours de production de services					
Produits intermédiaires et finis					
Marchandises					
Avances et acomptes versés sur commandes	66		66	2 194	- 2 128
Clients et comptes rattachés	187 651		187 651	2 468 361	-2 280 710
Autres créances					
. Fournisseurs débiteurs					
. Personnel				505	- 505
. Organismes sociaux	207		207	165	42
. Etat, impôts sur les bénéfices	405 082		405 082	402 862	2 220
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	35 835		35 835	427 857	- 392 022
. Autres	9 685 753		9 685 753	9 444 484	241 269
Capital souscrit et appelé, non versé					
Valeurs mobilières de placement	15 755		15 755	2 091 442	-2 075 687
Disponibilités	3 393 344		3 393 344	3 794 269	- 400 925
Instruments financiers à terme et jetons détenus					
Charges constatées d'avance	45 657		45 657	56 018	- 10 361
TOTAL (II)	13 769 350		13 769 350	18 688 158	-4 918 808
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)	823 848		823 848		823 848
Primes de remboursement des obligations (IV)					
Ecarts de conversion et différences d'évaluation actif (V)					
TOTAL ACTIF (0 à V)	38 708 926	275 881	38 433 045	35 447 864	2 985 181

Bilan (suite)

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2019 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2018 (12 mois)	Variation
Capitaux Propres			
Capital social ou individuel (dont versé :)	4 431 734	4 403 290	28 444
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	33 218 177	33 016 365	201 812
Ecarts de réévaluation			
Réserve légale			
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées			
Autres réserves			
Report à nouveau	-6 085 104	-4 639 494	-1 445 610
Résultat de l'exercice	-1 395 357	-1 445 610	50 253
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
Résultat de l'exercice précédent à affecter			
TOTAL (I)	30 169 449	31 334 550	-1 165 101
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
TOTAL (II)			
Provisions pour risques et charges			
Provisions pour risques	21 113	21 113	
Provisions pour charges			
TOTAL (III)	21 113	21 113	
Emprunts et dettes			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres Emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
. Emprunts	7 112 028	2 000 000	5 112 028
. Découverts, concours bancaires	569	1 535	- 966
Emprunts et dettes financières diverses			
. Divers	400 000	400 000	
. Associés		9 045	- 9 045
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	203 754	867 116	- 663 362
Dettes fiscales et sociales			
. Personnel	120 453	76 209	44 244
. Organismes sociaux	333 778	290 105	43 673
. Etat, impôts sur les bénéfices			
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	31 453	411 266	- 379 813
. Etat, obligations cautionnées			
. Autres impôts, taxes et assimilés	22 477	20 065	2 412
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	6 860	6 860	
Autres dettes	11 111	10 000	1 111
Instruments financiers à terme			
Produits constatés d'avance			
TOTAL (IV)	8 242 482	4 092 200	4 150 282
Ecart de conversion et différences d'évaluation passif(V)			
TOTAL PASSIF (I à V)	38 433 045	35 447 864	2 985 181

Compte de résultat

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/12/2019 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2018 (12 mois)	Variation absolue	%
	France	Exportations	Total	Total	
Ventes de marchandises					
Production vendue biens					
Production vendue services	581 658	86 055	667 713	237 827	429 886
Chiffres d'affaires Net	581 658	86 055	667 713	237 827	180,76
Production stockée					
Production immobilisée			114 906	114 906	N/S
Subventions d'exploitation			136 942	56 671	80 271
Reprises sur amort. et prov., transfert de charges			932	72 616	- 71 684
Autres produits			1 320 198	1 951 451	- 631 253
Total des produits d'exploitation (I)			2 240 691	2 318 565	- 77 874
Achats de marchandises (y compris droits de douane)					
Variation de stock (marchandises)					
Achats de matières premières et autres approvisionnements					
Variation de stock (matières premières et autres approv.)					
Autres achats et charges externes			930 418	736 368	194 050
Impôts, taxes et versements assimilés			13 150	22 959	- 9 809
Salaires et traitements			1 147 455	906 721	240 734
Charges sociales			493 398	400 358	93 040
Dotations aux amortissements sur immobilisations			55 949	53 804	2 145
Dotations aux provisions sur immobilisations					
Dotations aux provisions sur actif circulant					
Dotations aux provisions pour risques et charges			46 037		46 037
Autres charges			1 243 280	2 036 293	- 793 013
Total des charges d'exploitation (II)			3 929 687	4 156 504	- 226 817
RESULTAT EXPLOITATION (I-II)			-1 688 996	-1 837 939	148 943
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun					
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)					
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)					
Produits financiers de participations				-2 596	2 596
Produits des autres valeurs mobilières et créances			14 458		14 458
Autres intérêts et produits assimilés			59 815	60 153	- 338
Reprises sur provisions et transferts de charges					
Différences positives de change				177	- 177
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement			2 221		2 221
Total des produits financiers (V)			76 494	57 734	18 760
Dotations financières aux amortissements et provisions					
Intérêts et charges assimilées			187 809	60 899	126 910
Différences négatives de change			127	23	104
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placement					
Total des charges financières (VI)			187 936	60 922	127 014
RESULTAT FINANCIER (V-VI)			-111 443	-3 188	- 108 255
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT (I-II+III-IV+V-VI)			-1 800 439	-1 841 127	40 688

Compte de résultat (suite)

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/12/2019 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2018 (12 mois)	Variation absolue	%
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
Produits exceptionnels sur opérations en capital				
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Total des produits exceptionnels (VII)				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		1 792	- 1 792	-100
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		742	- 742	-100
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions				
Total des charges exceptionnelles (VIII)		2 534	- 2 534	-100
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)		-2 534	2 534	-100
Participation des salariés (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)	-405 082	-398 051	- 7 031	1,77
Total des Produits (I+III+V+VII)	2 317 185	2 376 299	- 59 114	-2,49
Total des charges (II+IV+VI+VII+IX+X)	3 712 542	3 821 909	- 109 367	-2,86
RESULTAT NET	-1 395 357	-1 445 610	50 253	3,48
Dont Crédit-bail mobilier				
Dont Crédit-bail immobilier				

ECOSLOPS S.A.

Annexes aux comptes annuels

Annexes aux comptes annuels 2019

PREAMBULE

L'exercice social clos le 31/12/2019 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 31/12/2018 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 38 433 045 €

Le résultat net comptable est une perte de 1 395 357,08 €.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 et 121-2 et suivants du Plan Comptable Général 2016.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29 novembre 1983 ainsi que des règlements ANC n°2014-03 du 5 juin 2014, modifié par les règlements ANC 2018-01 du 20 avril 2018, 2018-02 du 6 juillet 2018 et 2018-07 du 10 décembre 2018, relatifs à la réécriture du plan comptable général applicables à la clôture de l'exercice et dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

Utilisations d'estimation

Ces comptes sociaux impliquent que la société fasse un certain nombre d'estimations et retienne certaines hypothèses, dans le cadre des principes comptables appliqués qui affectent les actifs, les passifs, les notes sur les actifs et les passifs potentiels à la date des comptes, ainsi que les produits et charges enregistrés pendant l'exercice. La société revoit ses estimations de manière régulière. Des événements et des changements de circonstances peuvent conduire à des estimations différentes, et les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

Coût de développement

La société a procédé en décembre 2014 à l'immobilisation de frais de recherche et développement au titre du projet P2R-OW2P pour un montant de 231 088€. Au cours de l'exercice clos 31 décembre 2019, la société a procédé à l'immobilisation de frais de recherche et développement au titre du projet Mini- P2R pour un montant de 246 307 €. Ces dépenses sont amorties sur une durée de 5 ans.

Les montants immobilisés sont inscrits à l'actif sur la base de coûts directs composés de salaires et de charges sociales, frais de déplacement.

Immobilisations incorporelles

Le poste « concessions, brevets, droits similaires » au 31 décembre 2019 correspond à des logiciels acquis par la société.

Les amortissements sont calculés en mode linéaire sur une durée de 1 à 3 ans.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont inscrites à l'actif pour leur coût d'acquisition.
Les biens susceptibles de subir une dépréciation sont amortis.

Les amortissements sont calculés en mode linéaire selon les durées attendues d'utilisation suivantes :

Matériels de bureau et informatiques :	3 à 5 ans
Mobiliers :	10 ans

Immobilisations financières :

La valeur brute des titres de participation correspond à leur coût d'acquisition. Le cas échéant, à la clôture de l'exercice, les titres sont dépréciés à concurrence de la valeur d'utilité. Celle-ci est appréciée selon les différents critères tels que la quote-part des capitaux propres de la société concernée, ses cash-flows et perspectives futures de rentabilité.

La société ECOSLOPS SA dispose de titres de participation de la société Ecoslops Portugal SA, de la société Ecoslops Provence SAS, de la société Cleanwater Lda, et de la société Ecoslops Cote d'Ivoire SA.

L'avance en compte courant bloquée à la société Ecoslops Portugal SA inscrite en « créances rattachées à des participations » s'élève au 31 décembre 2019 à 6 700 000€.

En 2012, la société a consenti à la société Ecoslops Portugal SA un prêt d'un montant de 2 000 000€. Par avenants, des compléments de prêt ont été effectués. Au 31 décembre 2019, le montant du prêt accordé à la filiale portugaise s'élève à 3 773 732€. Au titre de l'exercice, des intérêts sur ce prêt ont été enregistrés pour un montant de 26 076 €.

La société ECOSLOPS SA a consenti 2 prêts à sa filiale Ecoslops Provence. Le 1^{er} prêt s'élève à 2 925 390€ et est rémunéré sur la base d'un taux Euribor +1,5%. Le second prêt s'élève à 400 000 € et est à taux zéro, dans la mesure où il est le reflet de l'emprunt à taux zéro consenti par la région PACA dans le cadre de la construction de l'unité de Marseille. Au titre de l'exercice écoulé, les intérêts perçus de Ecoslops Provence s'élèvent à 14 458€.

Provisions

La société comptabilise une provision lorsqu'elle a une obligation vis-à-vis d'un tiers, lorsque la perte ou le passif est probable et peut être raisonnablement évalué. Au cas où cette perte ou ce passif n'est ni probable, ni ne peut être raisonnablement évalué mais demeure possible, la société fait état d'un passif éventuel dans les engagements.

ELEMENTS SIGNIFICATIFS

Augmentation de capital et entrée au capital de la filiale ECOSLOPS PROVENCE SAS du groupe TOTAL

Le 29 mars 2019, le groupe TOTAL, via sa filiale TOTAL Raffinage France, est entré à hauteur de 24,99% dans le capital et le financement d'Ecoslops Provence, filiale porteuse du projet d'unité P2R à Marseille. Concomitamment, le capital social de cette filiale a été augmentée de 100 000€ à 5 000 000€.

Augmentation de capital de Ecoslops SA

Le Conseil d'administration du 10 février 2020 a constaté l'émission de 28 444 actions nouvelles en 2019, provenant de l'exercice de 2 808 BSPCE donnant droit à la souscription de 28 444 actions nouvelles, assorties d'une prime d'émission de 201 812€.

Le capital a ainsi été porté de 4 403 290€ à 4 431 734€.

Financement :

Au cours de l'exercice, ECOSLOPS SA a obtenu un prêt « corporate » de la Banque Européenne d'Investissement. Ce prêt, d'un montant de 18 millions d'euros, est destiné aux financements des projets Marseille (8M€), Anvers (8M€) et la R&D (2M€). Au 31 décembre 2019, un premier tirage de 5 millions d'euros a été effectué dans le cadre du financement d'Ecoslops Provence (unité de Marseille).

Dépenses de recherche et développement :

Au 31 décembre 2019, les coûts de développement éligibles au crédit impôt recherche (CIR) se sont élevés à 1 350 k€. La société ECOSLOPS SA a demandé le remboursement du CIR 2019 pour un montant de 405 k€.

Continuité d'exploitation :

Compte tenu de la situation financière de la société le principe de continuité d'exploitation est approprié pour la clôture des comptes au 31 Décembre 2019.

ELEMENTS POSTERIEURS AU 31 DECEMBRE 2019

Après les essais concluants réalisés en 2019 sur la version pilote du Mini P2R, la fabrication de la première unité industrielle a été lancée début 2020. En effet, un accord a été conclu avec la société Aqua Flore du port d'Agadir au Maroc pour une mise en service au deuxième semestre 2020.

Une nouvelle filiale, ECOSLOPS FLANDERS BV, a été créée en Janvier 2020. Cette filiale sera la société porteuse du projet d'Anvers.

Le conseil d'administration, réuni le 10 février 2020, a décidé l'attribution gratuite de 32 692 actions dans le cadre de 2 plans :

- Plan 2020-1 : ce plan concerne 28 000 actions. L'attribution définitive n'interviendra pour les bénéficiaires que si les critères de performance et de présence sont remplis. Une fois définitivement attribuées, ces actions sont soumises à une période de conservation fixée à un an.
- Plan 2020-2 : ce plan concerne 4 692 actions. L'attribution définitive n'interviendra pour les bénéficiaires que si le critère de présence est rempli. Une fois définitivement attribuées, ces actions sont soumises à une période de conservation fixée à un an.

CRISE COVID-19 ET BAISSSE DES MARCHES PETROLIERS

A la date d'arrêté des comptes, le 30 mars 2020, la société fait face à 2 crises significatives : la crise sanitaire liée au Covid-19 et la très forte baisse des cours pétroliers.

Concernant la crise Covid-19, il convient de noter qu'à la date d'arrêté des comptes :

- L'unité de la filiale Ecolsops Portugal à Sines est opérationnelle à 100% même si elle subit certaines contraintes au niveau de son personnel (garde d'enfants, confinement) et au niveau de certains clients (qui sont pour certains à l'arrêt ou avec une activité fortement ralentie)
- Sur la filiale Ecoslops Provence, le chantier de l'unité de Marseille est à l'arrêt depuis le 23 mars 2020 ; ce qui pourrait avoir un impact sur le planning d'environ 2 mois. Des mesures de chômage partiel ont été mises en place sur ce site.
- Il n'y a pas d'impact significatif attendu sur le planning de construction du Mini-P2R.
- Enfin, des mesures de chômage partiel ont été mises en place pour le siège à Paris

Concernant l'impact de la chute des cours du pétrole depuis le début du mois de mars 2020, la société rappelle les points suivants :

- Les prix de vente d'Ecoslops Portugal sont indexés sur les cours des produits raffinés ou les cours du Brent avec pour certains un prix minimum : le prix de vente moyen baisse de 45% quand le Brent perd 60% (passant par exemple de 60\$ à 25\$, comme cela a été le cas depuis le début de l'année 2020)
- Le point mort économique de l'unité de Sines, au niveau de l'EBITDA, se situe aux alentours de 25\$ le baril de Brent, performance rendue possible par la forte élasticité des prix des matières premières (slops, sludges) qui peuvent baisser encore plus que les cours des produits pétroliers dans des situations comme celle rencontrée actuellement.

Par ailleurs, la trésorerie du Groupe au 30 mars 2020 (6,5M€) et future (qui intègre 8M€ de tirages bancaires restant à effectuer en 2020) permet au groupe d'une part de financer son programme d'investissements et les frais de fonctionnement, et d'autre part d'absorber les conditions de marché dégradées de la filiale Ecoslops Portugal.

Annexes aux comptes annuels 2019 (suite)

NOTES SUR LE BILAN ACTIF

Actif immobilisé

Les mouvements de l'exercice sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

Immobilisations brutes = 24 115 728 €

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	242 884	246 308	6 116	483 076
Immobilisations corporelles	157 178	13 882	109 188	61 872
Immobilisations financières	16 589 527	6 981 253		23 570 780
TOTAL	16 989 589	7 241 443	115 304	24 115 728

L'essentielle de l'augmentation des immobilisations financières est liée d'une part à l'augmentation de capital en numéraire de la filiale Ecoslops Provence (pour un montant de 3 650 500 €) et d'autre part, aux prêts consentis à cette filiale (pour un montant de 3 325 390 €) pour le financement de la construction de l'unité de production de Marseille

Amortissements et provisions d'actif = 275 881 €

Amortissements et provisions	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	196 667	46 445	6 116	236 996
Immobilisations corporelles	33 215	9 504	3 834	38 885
TOTAL	229 882	55 949	9 950	275 881

Détail des immobilisations et amortissements en fin de période

Nature des biens immobilisés	Montant	Amortis.	Valeur nette	Durée
Frais recherche & développement	477 396	231 316	246 080	5 ans
Concess.brevets licences	5 680	5 680	0	de 1 à 3 ans
Instal./agenc.divers	3 334	1 030	2 304	15 ans
Mat.bureau & informatique	28 114	12 735	15 379	De 3 à 5 ans
Mobilier	30 424	25 119	5 305	10 ans
TOTAL	544 948	275 881	269 067	

Etat des créances = 10 314 594 €

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Avances et acomptes	66	66		
Clients et comptes rattachés	187 651	187 651		
Organismes sociaux	207	207		
Crédit d'impôt recherche	405 082	405 082		
TVA	35 835	35 835		
Compte courant Ecoslops Portugal	9 530 282	9 530 282		
Subvention à recevoir	113 342	113 342		
Autres créances	42 129	42 129		
TOTAL	10 314 594	10 314 594	-	-

Charges constatées d'avance = 45 657 €

Les charges constatées d'avance ne sont composées que de charges ordinaires dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur.

Charges à répartir = 823 848 €

Les charges à répartir correspondent aux charges supportées par la société pour la contractualisation de l'emprunt BEI (commission bancaire, frais des avocats et des conseillers financiers). Elles s'élèvent à 870 k€ et sont réparties sur la durée de l'emprunt, à savoir du 31 juillet 2019 au 30 juin 2027.

Annexes aux comptes annuels 2019 (suite)

NOTES SUR LE BILAN PASSIF

Capital social = 4 431 734 €

Mouvements des titres	Nombre	Val. nominale	Capital social
Titres en début d'exercice	4 403 290	1,00	4 403 290
Titres émis	28 444	1,00	28 444
Titres en fin d'exercice	4 431 734	1,00	4 431 734

Au 31 décembre 2019, Ecoslops SA détient 1 382 de ses propres actions dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu le 28 juin 2018 entre Ecoslops SA et Portzamparc.

Variation des capitaux propres

	Capital	Primes	Report à nouveau	Résultat net	Total capitaux propres
Situation au 31 Décembre 2018	4 403 290€	33 016 365€	-4 639 494€	- 1 445 610€	31 334 550€
Exercices de BSPCE	28 444€	201 812€			230 256€
Affectation du résultat			- 1 445 610€	1 445 610€	-
Résultat 31 décembre 2019			-	- 1 395 357€	-1 395 357€
Situation au 31 Décembre 2019	4 431 734€	33 218 177€	-6 085 104€	- 1 395 357€	30 169 449€

Au cours de l'exercice, le Conseil d'administration a constaté l'émission de 28 444 actions nouvelles, intervenue entre le dernier arrêté du capital et le 31 décembre 2019, provenant de l'exercice de 2 808 BSPCE donnant droit à la souscription de 28 444 actions nouvelles au prix d'exercice par bon de 82 €.

Soit au total, un montant nominal d'augmentation de capital de 28 444 € et une prime d'émission de 201 812€.

Le capital est ainsi porté de 4 403 290 € à 4 431 734 €.

Eléments financiers dilutifs

Au 31 décembre 2019, il existe 2 000 Bons de Souscription de Parts de Créateurs d'Entreprise (BSPCE) émis et attribués par le Conseil d'Administration du 16 avril 2015, chaque bon donnant droit à 10,13 actions ;

Par ailleurs, il existe au 31 décembre 2019 16 804 actions gratuites attribuées et non caduques.

La Société n'a pas attribué d'options de souscription d'actions au cours de l'exercice 2019

Compte tenu de l'ensemble de ces instruments dilutifs, le nombre d'actions nouvelles susceptibles d'être émises, au 31 décembre 2019 s'élevait à **37 064** actions soit un capital potentiel de **0,84** % (sur une base non diluée).

Tableau de synthèse des instruments dilutifs au 31 décembre 2019 :

	Nombre	Nombre d'actions pouvant être souscrites (post division du nominal)
BSPCE (1)	2 000	20 260
Actions gratuites 2018-1	12 250	12 250
Actions gratuites 2018-2	4 554	4 554
Total		37 064

(1) un Bon donnant droit à 10,13 actions de 1 euro de nominal (prix d'exercice du Bon de 82 € pour 10,13 actions), sous réserve de remplir les conditions d'exercice.

Provisions = 21 113 €

Nature des provisions	A l'ouverture	Augmentation	Utilisées	Non utilisées	A la clôture
Provisions réglementées					
Provisions pour risques &	21 113	-	-	-	21 113
TOTAL	21 113	-	-	-	21 113

Emprunts bancaires et dettes financières diverses = 7 400 000 € et 112 597 € d'intérêts courus

Etat des emprunts	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunt BPI	2 000 000	-	1 600 000	400 000
Emprunt PACA	400 000	-	240 000	160 000
Emprunt BEI	5 000 000	-	500 000	4 500 000
Intérêts courus sur emprunt	112 597	112 597		
TOTAL	7 512 597	112 597	2 340 000	5 060 000

Les dettes bancaires sont enregistrées pour leur valeur nominale. Elles ne font pas l'objet d'actualisation.

Les emprunts bancaires ont des échéances qui s'étalent entre 2021 et 2027. Ces emprunts sont à taux fixe : 0% pour l'emprunt PACA ; 2,17% pour l'emprunt BPI et 5% pour l'emprunt BEI.

Par ailleurs, concernant l'emprunt BEI, la société sera tenue, à compter du 30 juin 2022, de verser annuellement des intérêts financiers complémentaires calculés sur un % du chiffre d'affaires ou de l'EBITDA consolidé du groupe de l'année précédente.

Autres dettes = 729 885 €

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Fournisseurs	203 754	203 754		
Dettes fiscales & sociales	508 160	508 160		
Dettes sur immobilisations	6 860	6 860		
Autres dettes	11 111	11 111		
Produits constatés d'avance				
TOTAL	729 885	729 885	-	-

Charges à payer par postes du bilan = 543 047 €

Charges à payer	Montant
Emp. & dettes établ. de crédit	112 597
Fournisseurs	96 033
Dettes fiscales & sociales	334 417
TOTAL	543 047

Annexes aux comptes annuels 2019 (suite)

NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Ventilation du chiffre d'affaires = 667 713 €

Le chiffre d'affaires de l'exercice se décompose de la manière suivante :

Nature du chiffre d'affaires	Montant HT	Taux
Prestations de services – Ecoslops Portugal	86 055	13 %
Prestations de services – Ecoslops Provence	578 160	86 %
Prestations de services - Autres	3 498	1 %
TOTAL	667 713	100 %

Autres produits d'exploitation = 1 572 978 €

Les autres produits d'exploitation se décomposent de la manière suivante :

Nature des autres produits d'exploitation	Montant HT	Taux
Production immobilisée sur Projet Mini P2R	114 906	7 %
Subvention Fasep (projet Egypte)	113 342	7 %
Autres subventions	23 600	2 %
Refacturation à Ecoslops Portugal d'achats effectués pour compte	18 040	1 %
Refacturation à Ecoslops Provence d'achats effectués pour compte	1 296 684	82 %
Transfert de charges & produits divers de gestion courante	6 406	1 %
TOTAL	1 572 978	100 %

Résultat financier = - 111 443 €

Le résultat financier se décompose de la manière suivante :

Nature du résultat financier	Montant HT
Intérêts financiers – charges - sur emprunt BEI	- 104 795
Intérêts financiers – charges - sur emprunt BPI	- 50 633
Perte de change	- 127
Intérêts financiers – produits – sur prêt Ecoslops Provence	14 458
Intérêts financiers – produits – sur prêt Ecoslops Portugal	26 076
Gain financier net sur contrat de liquidité	1 358
Produit / cession de valeurs mobilières	2 221
TOTAL	-111 443

Ventilation de l'impôt sur les bénéfices = 405 082 €

Niveau de résultat	Avant impôt	Impôt	Après impôt
Résultat d'exploitation	-1 688 996	405 082	-1 283 914
Résultat financier	-111 443		-111 443
Résultat exceptionnel			
Participation des salariés			
TOTAL	-1 800 439	405 082	-1 395 357

La société Ecoslops SA a demandé le remboursement du CIR 2019 pour un montant de 405 082€.

AUTRES INFORMATIONS

Rémunération des dirigeants

Cette information n'est pas mentionnée dans la présente annexe, car elle conduirait indirectement à donner une rémunération individuelle.

Effectif moyen

Catégories de salariés	Salariés
Cadres	10
Employés	1
TOTAL	11

Informations sur les parties liées

Toutes les transactions avec les parties liées concernent des transactions effectuées entre Ecoslops SA et ses filiales et sont conclues à des conditions normales de marché

Engagement hors-bilan

Cautions données :

- Caution de 700 000 € au profit de CLT dans le cadre de la sous-concession au Portugal ;
- Caution de 200 000 € au profit de Total Raffinage France dans le cadre du prêt à usage pour le terrain de l'unité de Marseille ;

Engagements donnés dans le cadre des financements bancaires :

- Financement de 18 M€ auprès de la Banque Européenne d'Investissement (l'endettement au 31 décembre 2019 est de 5 M€) : Nantissement des comptes bancaires de Ecoslops SA et des prêts accordés par Ecoslops SA à Ecoslops Provence (qui s'élève à 3 325 390 € au 31 décembre 2019) ; nantissement de second rang des titres d'Ecoslops Provence détenus par Ecoslops SA. Ces engagements ont été approuvés par le Conseil d'Administration dans sa réunion du 20 juin 2019.
- Financement de 6,5 M€ auprès de BNP, HSBC et Banque Populaire Méditerranée pour l'unité de Marseille : Nantissement des comptes bancaires d'Ecoslops Provence et nantissement de 1^{er} rang sur les titres de cette filiale. Par ailleurs, Ecoslops SA se porte caution solidaire d'Ecoslops Provence dans le cadre des obligations garanties de cet emprunt, dans la limite de 4 500 600 € (3 900 520 € au titre du principal et 600 080 € au titre des intérêts et frais). Ces engagements ont été approuvés par le Conseil d'Administration dans sa réunion du 15 février 2019.

Annexes aux comptes annuels 2019 (suite)

DETAIL DES POSTES CONCERNES PAR LE CHEVAUCHEMENT D'EXERCICE

Les comptes détaillés dans les tableaux suivants concernent les écritures comptables relatives à l'indépendance des exercices.

Produits à recevoir = 168 399 €

Produits à recevoir sur clts et comptes rattachés	Montant
Clients factures à établir (418100)	168 192
TOTAL	168 192

Produits à recevoir sur autres créances	Montant
Org.soc. produits à recevoir (438700)	207
TOTAL	207

Charges constatées d'avance = 45 657 €

Charges constatées d'avance	Montant
Charges constatées d'avance (486000)	45 657
TOTAL	45 657

Charges à payer = 543 047 €

Emprunts & dettes auprès des étab. De crédit	Montant
Banque intérêts courus (518100 & 518600)	569
Intérêts courus sur emprunts	112 028
TOTAL	112 597

Dettes fournisseurs et comptes rattachés	Montant
Fourn factures non parvenues (408100)	96 033
TOTAL	96 033

Dettes fiscales et sociales	Montant
Pers congés à payer (428200)	42 043
Provisions primes (428300)	78 125
Org soc charges à payer prodts à recevoir (438000)	153 822
Org.soc. congés à payer (438200)	18 008
Charges sociales /primes (438300)	33 594
Etat autres charges à payer (448600)	820
Formation continue (448630)	8 005
TOTAL	334 417

Annexes aux comptes annuels 2019 (suite)

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Tableau en €

Filiales et participations	Capital social	Réserves et report à nouveau	Quote-part du capital détenu en %	Valeur brute des titres détenus	Valeur nette des titres détenus	Prêts et avances consenties par la Sté	Cautions et avals donnés par la Sté	C.A. H.T. du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la Sté dans l'ex
A – Renseignements détaillés concernant les filiales & participations										
<i>- Filiales (plus de 50% du capital détenu)</i>										
ECOSLOPS PORTUGAL	5 500 000	(1 700 932)	100%	5 869 900	5 869 900	10 473 732	0	8 831 056	(223 063)	0
ECOSLOPS PROVENCE	5 000 000	(17 980)	75,01%	3 750 500	3 750 500	3 325 390		1 083	(164 818)	0
CLEANWATER	10 000	(4 989)	100%	10 000	10 000			0	(511)	0
ECOSLOPS COTE D'IVOIRE(3)	3 811(1)	0	60%	9 147(2)	9 147(2)			NC	NC	0
<i>Participations (10 à 50 % du capital détenu)</i>										
Néant										
B – Renseignements globaux concernant les autres filiales & participations										
<i>- Filiales non reprises en A:</i>										
a) Françaises										
b) Etrangères										
<i>Participations non reprises en A:</i>										
a) Françaises										
b) Etrangères										

(1) Capital social versé.

(2) Dont 6 860€ de versement restant à effectuer sur l'acquisition des titres.

(3) Ecoslops Cote d'Ivoire n'a pas encore d'activité

AUDITINVEST

ERNST & YOUNG et Autres

Ecoslops S.A.

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2019

Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées

AUDITINVEST
7, rue Henri Rochefort
75017 Paris

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
Régionale de Paris

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
Régionale de Versailles

Ecoslops S.A.

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

A l'Assemblée Générale de la société Ecoslops S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec M. Lionel Henry, administrateur de votre société

Mandat d'assistance pour la structuration et la levée de financements

Nature, objet et modalités

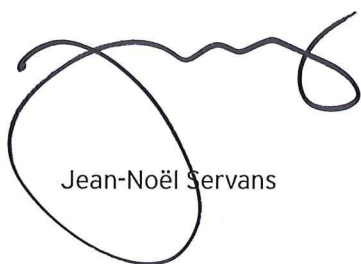
La convention d'assistance entre votre société et M. Lionel Henry, relative à une prestation d'assistance à la structuration et à la levée des financements nécessaires au projet Marseille/La Mède et auprès de la Banque Européenne d'Investissement. Cette prestation de M. Lionel Henry fera l'objet d'une rémunération par un « flat success fee » en ce qui concerne l'entrée du groupe TOTAL au capital de la société Ecoslops Provence et par un « success fee » en pourcentage des financements bancaires obtenus et s'est poursuivie en 2019. La facturation était de € 70 000 hors taxes au titre de la cession au groupe TOTAL de 25 % des titres détenus dans la filiale Ecoslops Provence et à une facturation de € 360 000 au titre des financements obtenus auprès de la Banque Européenne d'Investissement.

Paris et Paris-La Défense, le 28 avril 2020

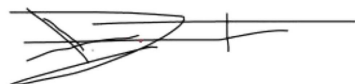
Les Commissaires aux Comptes

AUDITINVEST

ERNST & YOUNG et Autres



Jean-Noël Servans



Yves Decrette



Jean-François Nadaud

Ecoslops S.A.

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées
dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce relatif au
montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux
rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2019

AUDITINVEST
7, rue Henri Rochefort
75017 Paris

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Ecoslops S.A.

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2019

A l'Assemblée Générale de la société Ecoslops S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre conseil d'administration. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2019. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées, figurant dans le document joint et s'élevant à € 808 560 avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce.

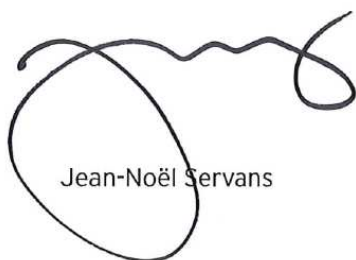
Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Paris et Paris-La Défense, le 28 avril 2020

Les Commissaires aux Comptes

AUDITINVEST

ERNST & YOUNG et Autres

A stylized black ink signature consisting of a large loop on the left and a wavy line extending to the right.

Jean-Noël Servans

A black ink signature featuring a series of horizontal strokes and a vertical line on the right.

Yves Decrette

A blue ink signature that reads "JF Nadaud" in a cursive script, underlined.

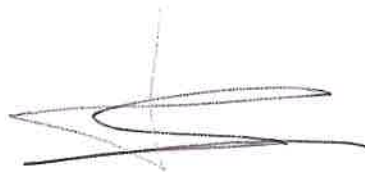
Jean-François Nadaud

MONTANT GLOBAL DES REMUNERATIONS VERSEES AUX PERSONNES LES MIEUX REMUNEREES
--

Je soussigné Vincent Favier, Président Directeur Général de la société Ecoslops SA, sise au 7, rue Henri Rochefort – 75017 Paris, atteste que le montant global des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 est de :

€ 808.560

Fait à Paris, le 12 mars 2020



Vincent Favier
Président Directeur Général